

RAPPORT D'ACTIVITÉS



Fédération
des CPAS

Préface

La Fédération des CPAS de l'UVCW représente l'ensemble des CPAS de Wallonie. En tant qu'organe consultatif à part entière et seule instance à réunir toutes les composantes de cette institution sociale essentielle, elle joue un rôle central en formulant des avis, en influençant les décisions politiques aux niveaux fédéral, régional et communautaire, en réalisant des études et en apportant une assistance-conseil aux CPAS. Elle assure également la formation des agents, diffuse les informations essentielles et publie des ouvrages pour accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions. C'est toute cette activité, liée à ces différentes missions, qui est synthétisée dans le présent rapport d'activités pour l'année 2025.

L'année écoulée a été marquée par la mise en place des différents Gouvernements à la suite des dernières élections, et par la mise en œuvre des mesures qui avaient été annoncées dans les accords de majorités. La plus emblématique est sans conteste celle liée à l'exclusion des chômeurs de longue durée, qui a nécessité dans le chef des CPAS et de la Fédération des CPAS une préparation très importante en 2025. L'autre mesure phare est l'intégration des communes et des CPAS, pour laquelle la Fédération des CPAS s'est mobilisée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie et a, notamment, développé un projet alternatif visant à préserver les institutions locales (tant communes que CPAS) dans ce qu'elles ont de plus essentiel et spécifique. L'année 2025 a enfin été marquée par la perte de nombreux subsides / subventions, pour lesquels la Fédération des CPAS n'a eu de cesse de négocier des poursuites et/ou compensations.

Le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, mais met en avant les autres principaux dossiers traités par la Fédération des CPAS en 2025. Parmi ceux-ci, citons notamment la réforme de l'article 34 de la loi DIS, les projets de simplification administrative contenus dans le décret-programme wallon, la réforme des acteurs de proximité en matière d'insertion socio-professionnelle et le nouveau décret Forem-CPAS, la réforme de l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers, la réforme des structures d'hébergement collectif non agréées pour les personnes en difficulté, les projets de digitalisation des MR-S, la digitalisation des flux BCSS...

Par ailleurs, la Fédération des CPAS de Wallonie a été et demeure impliquée dans de nombreux groupes de travail, « task force » et commissions, ce aux différents niveaux de pouvoir et dans le cadre de différents dossiers, réflexions et travaux. On notera par exemple, dans les « nouveautés », la coupole « Aide alimentaire » et le Comité de pilotage pour le Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Ce rapport d'activité recense l'ensemble de ces instances, témoignant une fois encore du rôle central que jouent les CPAS dans l'accompagnement des publics fragilisés.

Le nombre de formations et de séances d'information dispensées par la Fédération des CPAS est resté stable. L'année a été marquée aussi par la formation des nouveaux mandataires, qui a rencontré un grand succès.

La stratégie de mise en réseau par profession s'est poursuivie, avec le lancement d'une nouvelle Commission interne « Aide et intégration sociale » et d'un Réseau de juristes.

En 2025, la Fédération des CPAS a maintenu sa présence sur la scène médiatique. Les interventions à la télévision, sur internet, à la radio ou dans la presse écrite ont réaffirmé son influence et permis de porter haut les intérêts des CPAS et de leurs bénéficiaires. La réforme du chômage, notamment, a mis à l'avant-scène médiatique les CPAS et leur Fédération, plus que jamais.

En interne, la Fédération des CPAS a poursuivi plusieurs chantiers structurants : mise en place du nouveau Comité directeur, mise en place d'une nouvelle organisation au sein du Centre de formation et des secrétariats de la Fédération, mise à jour des représentations externes, lancement de la dynamique pour les « 50 ans des CPAS » qui auront lieu en 2026.

En 2026, la Fédération des CPAS poursuivra sans relâche ses missions au service de ses membres et des personnes accompagnées. Les défis qui nous attendent sont plus que jamais considérables : votre Fédération des CPAS n'en restera pas moins mobilisée, pour la défense des intérêts de ses membres, avec détermination. Plus que jamais, les CPAS demeurent au cœur des enjeux de société tels que le profilent les différents gouvernements en place : nous les aiderons à y faire face, tout en veillant à préserver et soutenir les forces vives de notre belle institution.

DOROTHÉE KLEIN
Présidente

ALAIN VAESSEN
Directeur général

Vorwort

Der ÖSHZ-Verband des Wallonischen Städte- und Gemeindeverbandes vertritt alle ÖSHZ in der Wallonie. Als eigenständiges Beratungsgremium und einzige Instanz, die alle Komponenten dieser wichtigen sozialen Einrichtung zusammenführt, spielt er eine zentrale Rolle bei der Formulierung von Stellungnahmen, der Beeinflussung politischer Entscheidungen auf föderaler, regionaler und gemeinschaftlicher Ebene, der Durchführung von Studien und der Beratung der ÖSHZ. Er sorgt auch für die Ausbildung der Mitarbeiter, verbreitet wichtige Informationen und veröffentlicht Werke, um die Fachleute bei der Ausübung ihrer Aufgaben zu unterstützen. All diese Aktivitäten im Zusammenhang mit den verschiedenen Aufgaben sind im vorliegenden Tätigkeitsbericht für das Jahr 2025 zusammengefasst.

Das vergangene Jahr war geprägt von der Bildung verschiedener Regierungen nach den letzten Wahlen und der Umsetzung der in den Mehrheitsvereinbarungen angekündigten Maßnahmen. Die symbolträchtigste Maßnahme ist zweifellos die Ausgrenzung von Langzeitarbeitslosen, die 2025 umfangreiche Vorbereitungen seitens der ÖSHZ und des ÖSHZ-Verbandes erforderte. Die andere wichtige Maßnahme ist die Integration der Gemeinden und ÖSHZ, für die sich der wallonische ÖSHZ-Verband gemeinsam mit dem Wallonischen Städte- und Gemeindeverband eingesetzt und insbesondere ein alternatives Projekt entwickelt hat, das darauf abzielt, die lokalen Institutionen (sowohl Gemeinden als auch ÖSHZ) in ihren wesentlichen und spezifischen Merkmalen zu erhalten. Das Jahr 2025 war schließlich durch den Verlust zahlreicher Subventionen/Zuschüsse gekennzeichnet, für die der ÖSHZ-Verband unermüdlich um Fortführungen und/oder Entschädigungen verhandelt hat.

Der vorliegende Bericht erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit, sondern hebt die anderen wichtigen Themen hervor, mit denen sich der ÖSHZ-Verband im Jahr 2025 befasst hat. Dazu gehören insbesondere die Reform von Artikel 34 des DIS-Gesetzes (DIS = Recht auf soziale Eingliederung), die im wallonischen Programmdekret enthaltenen Projekte zur Verwaltungsvereinfachung, die Reform der lokalen Akteure im Bereich der sozialen und beruflichen Eingliederung und das neue Dekret Forem – ÖSHZ, die Reform der Aufnahme von Asylbewerbern und anderen Kategorien von Ausländern, die Reform der nicht zugelassenen Gemeinschaftsunterkünfte für Menschen in Not, die Projekte zur Digitalisierung der Alten- und Pflegeheime, die Digitalisierung der ZDSS-Datenströme usw.

Darüber hinaus war und ist der wallonische ÖSHZ-Verband in zahlreichen Arbeitsgruppen, Task Forces und Ausschüssen auf verschiedenen Ebenen und im Rahmen verschiedener Dossiers, Überlegungen und Arbeiten vertreten. Zu den „Neuerungen“ zählen beispielsweise die Dachorganisation „Aide alimentaire“ (Lebensmittelhilfe) und der Lenkungsausschuss für den wallonischen Plan zur Bekämpfung der Armut. Der vorliegende Tätigkeitsbericht listet alle diese Gremien auf und belegt einmal mehr die zentrale Rolle, die die ÖSHZ bei der Unterstützung benachteiligter Bevölkerungsgruppen spielen.

Die Zahl der vom ÖSHZ-Verband angebotenen Schulungen und Informationsveranstaltungen blieb stabil. Das Jahr war auch geprägt von der sehr erfolgreichen Schulung neuer Mandatare. Die Strategie der Vernetzung nach Berufen wurde mit der Einrichtung einer neuen internen Kommission „Soziale Hilfe und Integration“ und eines Netzwerks von Juristen fortgesetzt.

Auch 2025 war der ÖSHZ-Verband in den Medien präsent. Durch Auftritte im Fernsehen, im Internet, im Radio und in der Presse bekräftigte er seinen Einfluss und konnte die Interessen der ÖSHZ und ihrer Begünstigten vertreten. Insbesondere die Arbeitslosenreform rückte die ÖSHZ und ihren Verband mehr denn je in den Fokus der Medien.

Intern hat der ÖSHZ-Verband mehrere strukturierende Projekte vorangetrieben: Einrichtung eines neuen Direktionsausschusses, Einführung einer neuen Organisation innerhalb des Ausbildungszentrums und der Sekretariate des ÖSHZ-Verbandes, Aktualisierung der externen Vertretungen, Start der Dynamik für das „50-jährige Jubiläum der ÖSHZ“, das 2026 stattfinden wird.

Auch 2026 wird der ÖSHZ-Verband seine Aufgaben im Dienste seiner Mitglieder und der betreuten Personen unermüdlich fortsetzen. Die Herausforderungen, die vor uns liegen, sind größer denn je: Der ÖSHZ-Verband wird sich dennoch weiterhin entschlossen für die Verteidigung der Interessen seiner Mitglieder einsetzen. Mehr denn je stehen die ÖSHZ im Mittelpunkt gesellschaftlicher Herausforderungen, wie sie von den verschiedenen Regierungen formuliert werden: Wir werden ihnen helfen, diese zu bewältigen, und gleichzeitig dafür sorgen, dass die treibenden Kräfte unserer schönen Institution erhalten bleiben und unterstützt werden.

DOROTHÉE KLEIN
Präsidentin

ALAIN VAESSEN
Generaldirektor

Missions de la Fédération des CPAS

I Actions politiques et représentation

La Fédération des CPAS est un organe consultatif à part entière en Wallonie. Cela signifie qu'elle est amenée à rendre des avis sur l'ensemble des décisions gouvernementales qui touchent aux métiers des CPAS et plus largement au social.

« Porte-parole » des centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocuteur incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS ; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives. Elle représente aussi les CPAS auprès des médias.

La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses Commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la voix des CPAS au travers principalement des décisions prises par son Comité directeur.

I Études et analyses

La Fédération des CPAS soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

La Fédération des CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides. Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme par exemple des modèles de règlements ou de délibérations.

I Information et communication

La Fédération des CPAS informe régulièrement les CPAS et l'ensemble des acteurs concernés des évolutions de législations, des décisions gouvernementales tous niveaux de pouvoir confondus, des nouvelles dispositions de travail, des bonnes pratiques à partager.

Cette diffusion permanente d'informations est organisée par différents canaux : courriers postaux, mails, newsletter électronique (« NewsFlash »), revue mensuelle (« CPAS+ »), site Internet...

I Assistance-conseil

La Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux/secrétaires, directeurs financiers/receveurs et travailleurs sur le terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir la mission des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Par sa permanence, elle reste en contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

I Formation

La Fédération des CPAS organise des formations sur mesure à l'attention des agents et mandataires des CPAS. Ce sont aujourd'hui environ 4 000 personnes qui chaque année peuvent ainsi bénéficier de formations adaptées à leurs profils ou à leurs projets.

Au surplus, la Fédération des CPAS organise de nombreuses séances d'information, colloques, conférences sur des sujets variés et liés à l'actualité des CPAS auxquels participent près de 2 800 personnes.

I Édition

La Fédération des CPAS édite aussi des ouvrages dans une collection nommée « Boîte-à-outils des CPAS ». Ces bouquins se veulent didactiques, pratiques, utiles au travail dans les CPAS. Ils sont actualisés périodiquement, afin d'intégrer les évolutions législatives et autres qui interviennent.

Projets d'amélioration en interne à la Fédération des CPAS

En 2025, l'équipe de la Fédération des CPAS a mené en interne les projets d'amélioration et de changements suivants :

- Création d'une base de données de contacts / référents de juristes en CPAS
- Lancement de la dynamique pour les « 50 ans des CPAS » en 2026
- Lancement d'un audit en IA
- Lancement d'un chantier d'évolution de l'assistance-conseil au sein de l'UVCW
- Mise en place du nouveau Comité directeur
- Mise à jour des représentations externes
- Nouvelle organisation du Centre de formation et des secrétariats

Difficultés budgétaires

I Rétroactes

En octobre 2022, la Fédération des CPAS a entrepris de solliciter l'ensemble des CPAS wallons afin qu'ils puissent faire remonter les difficultés et les questions rencontrées dans le cadre de la confection de leur budget 2023. Eu égard aux nombreux retours positifs quant à l'aide apportée par cette démarche, la Fédération des CPAS a décidé de réaliser annuellement une enquête similaire.

I Position

La Fédération des CPAS, dans sa mission de soutien aux CPAS s'appuie sur cette démarche dans un double objectif : aider les CPAS à faire leurs budgets mais aussi faire remonter les difficultés aux autorités compétentes.

I Actions

En août 2025, la Fédération des CPAS a contacté par mail l'ensemble des directeurs généraux et financiers des CPAS wallons afin de collationner les problèmes rencontrés lors de la confection du budget 2026.

Pour donner suite à cette collecte, les différentes informations pouvant aider les CPAS ont été regroupées. La Fédération des CPAS a également pris contact avec les autorités concernées afin d'obtenir un maximum de réponses aux questions et problèmes soulevés. En ce qui concerne ces derniers points, l'information ainsi reçue a été intégrée à une note transmise chaque semaine aux CPAS et complétée au fur et à mesure par de nouveaux éléments de réponse.

I Perspectives

La Fédération des CPAS souhaite poursuivre cette démarche en continuant de solliciter annuellement l'ensemble des CPAS afin de les aider dans la confection de leur budget.

> CONTACT : Aurélie Lepère

Perte de subsides

I Rétroactes

Les CPAS se sont vu confier de plus en plus de missions au fil des ans, leur rôle est plus que jamais central dans la gestion des conséquences sociales liées aux crises successives et plus largement à la précarisation de notre société.

En effet, ces dernières années ont été ponctuées de plusieurs crises successives (Covid-19, inondations, guerre en Ukraine, crise énergétique) et les CPAS se sont retrouvés en première ligne pour y faire face. Au-delà de ces crises, l'évolution des chiffres en lien avec la grande précarité est alarmante, de plus en plus de personnes sont amenées à franchir la porte du CPAS. Les demandes croissantes d'aides sociales couplées aux trop nombreuses tâches administratives ne permettent plus aux CPAS d'assumer au mieux leurs missions de conseil et d'accompagnement de la population.

Ces dernières années, certains CPAS ont pu renforcer leur personnel via différents subsides/subventions/grands fonds limités dans le temps. Des mesures créées dans un contexte de crise et dans le but de pallier « temporairement » ces dernières mais qui sont devenues essentielles pour l'avenir des CPAS. Les crises sont passées mais leurs conséquences sont toujours bien visibles aujourd'hui et rien ne laisse présager une amélioration de la situation dans les prochaines années. Ces emplois « temporaires » sont devenus vitaux pour l'exercice des missions confiées aux CPAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les chômeurs exclus viennent frapper à la porte des CPAS. Ces nouvelles demandes doivent être introduites et analysées, les nouveaux bénéficiaires doivent être accompagnés au mieux vers l'emploi. Ce travail colossal vient s'ajouter à la surcharge de travail à laquelle doit déjà faire face le personnel depuis de nombreuses années.

I Position

Face à ces constats, la Fédération des CPAS s'est inquiétée du risque qui pèse sur les CPAS à la suite des annonces faites par les différents niveaux de pouvoir politique quant à la suppression de subventions essentielles à la survie de l'institution.

I Actions

La Fédération des CPAS a objectivé ces pertes de financements afin d'interpeller les ministres concernés et de les conscientiser quant au caractère cumulatif de ces différentes mesures et aux conséquences dramatiques qu'elles pourraient avoir sur les CPAS.

Les subventions concernées sont notamment les suivantes :

- les subventions pour l'engagement de tuteurs énergie et eau ;
- le Fonds Participation et l'Action sociale ;
- le subside fédéral aide alimentaire ;
- la subvention « Capteur emploi » ;
- la subvention « Renfort en personnel en CPAS wallons dans le cadre de la crise Covid » (subside dit « Collignon ») ;
- le Plan grand froid fédéral ;
- le projet pilote visant le bien-être psychologique des jeunes dans cinq grands CPAS ;
- l'appel à projet « Espaces communautaires » ;
- l'appel à projet régional « Aide alimentaire » ;
- le supplément du Fonds gaz et électricité.

La principale demande de la Fédération des CPAS n'est pas la prolongation, mais la pérennisation de ces subventions temporaires, dans une logique de financement structurel afin que les CPAS puissent enfin avoir une vision à long terme de leur budget.

I Perspectives

La Fédération des CPAS plaide depuis plusieurs années et va continuer à plaider pour un refinancement structurel des CPAS. La piste du renforcement du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) à hauteur de 35 % doit être envisagée, afin de permettre aux CPAS de poursuivre leurs missions dans les conditions minimales requises, au profit des personnes les plus fragilisées.

> CONTACT : Aurélie Lepère

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Circulaires budgétaires 2026

Intégration commune-CPAS

I Rétroactes

Lors de sa séance du 17 avril 2025, le Gouvernement wallon a acté une note d'orientation visant à l'intégration des CPAS aux institutions communales. Cette note postule une réforme institutionnelle aboutissant à l'absorption et l'intégration des structures politiques et administratives des CPAS dans les communes, pour toutes celles dont la taille n'atteindra pas un seuil de population, à déterminer pour le 1^{er} janvier 2027, et pour celles qui souhaiteraient s'y engager volontairement.

Formellement, le Ministre des Pouvoirs locaux, Francois Desquesnes a sollicité l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et de la Fédération des CPAS sur le seuil précité. L'ampleur des impacts, sur les pouvoirs locaux, de la réforme envisagée a toutefois mené la Fédération des CPAS à examiner et commenter, dans une analyse menée en commun avec l'UVCW, l'ensemble du projet de réforme ainsi que les conséquences identifiées pour l'ensemble des parties concernées.

I Position

Réuni le 25 septembre 2025, le Comité directeur de la Fédération des CPAS a exprimé son analyse et ses réserves par rapport au projet d'intégration des communes et des CPAS.

En synthèse, les différents éléments d'analyse portés par la Fédération des CPAS et l'UVCW dans le cadre de ce projet portent sur les thèmes suivants :

- contexte de travail des CPAS et des communes pour cette législature ;
- missions du CPAS et rôle comme acteur de lutte contre la pauvreté ;
- réalité socio-économique de la Région wallonne en matière de pauvreté ;
- contexte politique et temporel de la réforme ;
- absence d'économies d'échelles significatives ;
- enjeux et risques liés à l'intégration du personnel ;
- situation budgétaire des pouvoirs locaux extrêmement préoccupante ;
- difficultés de la généralisation d'un comité spécial de l'aide sociale ;
- risque de rigidité de la détermination de balises de l'aide sociale.

L'UVCW et la Fédération des CPAS représentent l'ensemble de leurs membres dans leur diversité et estiment que le positionnement sur un seuil qui déterminerait l'existence, ou la disparition, de facto, de certains membres, tout en induisant une disparité des logiques de gouvernance institutionnelle et des capacités de déploiement de politiques sociales adaptées aux besoins locaux ne relève pas de sa responsabilité.

Afin de rencontrer le souhait du Ministre de rapprocher communes et CPAS, la Fédération des CPAS s'est montrée favorable à la maximisation des synergies opérationnelles entre communes et CPAS par la mutualisation des services de support, matériels et infrastructures des deux entités.

La Fédération des CPAS a souhaité entamer (avec le CA de l'UVCW) une discussion directe avec le Ministre et le rencontrer.

La Fédération des CPAS a souhaité mettre en avant la procédure de fusion volontaire des communes qui engendrerait également une fusion des CPAS, réorganisant le territoire wallon en diminuant le nombre de pouvoirs locaux et en les renforçant. Ce mouvement de fusion / intégration horizontale permettrait aussi d'atteindre des intentions visées par la réforme portée par la note d'orientation.

À la suite de la remise de cet avis, une rencontre a eu lieu, le 22 octobre 2025, entre le Ministre des Pouvoirs locaux, la Fédération des CPAS et l'UVCW, dont ressortent notamment les éléments suivants :

- un travail de réflexion sera tout d'abord mené sur l'amplification des synergies sur les services de support ;
- les points de vue partagés par la Fédération des CPAS et l'UVCW par le biais de leurs avis respectifs ont été entendus. Il en ressort que le souhait commun est de co-construire, avec le Ministre, un modèle pour le paysage institutionnel local de demain, sur base de l'identification de priorités partagées ;
- ce travail doit se faire dans la sérénité et sur un temps long.

Des groupes de travail s'appuyant sur les compétences et l'expérience des acteurs de terrain seront constitués.

I Actions

En octobre 2025, la Fédération des CPAS a remis un avis au Ministre sur la note d'orientation : « Vers un service public local modernisé et intégré ». Cet avis a été communiqué aux CPAS via l'ensemble des canaux de communication de la Fédération des CPAS.

Le 22 octobre 2025, la Fédération des CPAS et l'UVCW ont rencontré le Ministre. Un communiqué de presse a été publié par ce dernier le 17 novembre 2025 afin de rendre compte du dialogue constructif entamé et du souhait commun de co-construire le modèle de demain.

Des priorités partagées ont été dégagées :

- améliorer la cohérence et la lisibilité des politiques locales, éviter les chevauchements et les doublons dans les missions menées par le CPAS et la commune ;
- mutualiser structurellement les expertises et les ressources utiles à renforcer le service public local aux citoyens et arriver à de vrais services communs tout en respectant la spécificité des missions du CPAS ;
- simplifier les processus décisionnels et améliorer la représentativité démocratique ;
- veiller à une transparence accrue de la gestion, en particulier financière des CPAS sans préjudice du caractère confidentiel de l'octroi de l'aide individuelle ;
- moderniser le service aux citoyens.

Début novembre 2025, la Fédération des CPAS a participé à une première série de groupes de travail organisés par le Ministre.

Un article de synthèse du dossier a été publié dans le CPAS + du mois de décembre 2025.

I Perspectives

Un point sur ces travaux doit être fait par le Ministre des Pouvoirs locaux, l'UVCW et la Fédération des CPAS dans les prochains mois.

Une deuxième série de groupes de travail devraient se réunir au mois de mars 2026.

La Fédération des CPAS travaille, avec l'UVCW, à l'élaboration d'une proposition alternative visant à rencontrer les priorités partagées entre les différents acteurs précités.

> CONTACT : Judith Duchêne – Vincent Palate

Décret-programme - Simplification administrative

I Rétroactes

La simplification administrative constitue depuis de nombreuses années une priorité pour la Fédération des CPAS. À ce titre, lors de la précédente législature, la Fédération des CPAS a activement participé à la refonte partielle de la loi organique des CPAS, qui a abouti à l'adoption du décret de simplification administrative de mars 2024.

Cette réforme est le fruit de plusieurs mois de travaux menés au sein d'un groupe de travail mis en place à l'initiative du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux. Si le décret s'est révélé relativement limité sur certains aspects - comme la Fédération des CPAS l'a souligné dans son avis conjoint avec l'UVCW du 12 septembre 2023 - il a néanmoins permis d'apporter des clarifications utiles sur plusieurs dispositions de la loi organique.

Dans la continuité de ces travaux, le Gouvernement wallon a sollicité l'avis de la Fédération des CPAS sur une nouvelle série de mesures présentées comme relevant de la simplification administrative, intégrées dans un projet de décret-programme.

I Position

La Fédération des CPAS plaide de longue date pour une révision cohérente, consolidée et modernisée de la loi organique des CPAS, permettant d'en améliorer la qualité légistique tout en respectant les spécificités propres aux CPAS. Elle rappelle qu'un travail de réécriture et de modernisation de la loi organique avait été engagé lors de la précédente législature et estime opportun de s'appuyer sur les conclusions formulées à cette occasion, afin de doter les CPAS d'un socle législatif rénové, dont la qualité serait équivalente à celle du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a examiné de manière constructive les mesures de simplification administrative soumises à son avis par le Gouvernement, en veillant à concilier l'objectif de simplification avec les exigences de transparence, de sécurité juridique et de bonne gouvernance.

La Fédération des CPAS accueille favorablement la suppression du caractère obligatoire du rapport annuel sur les synergies, dès lors que celles-ci sont désormais intégrées au Plan stratégique transversal. Cette mesure met fin à une charge administrative redondante et renforce la liberté d'appréciation des pouvoirs locaux, dans le respect de la diversité des réalités territoriales.

S'agissant de la publicité de l'administration, la Fédération des CPAS prend acte de l'abrogation de l'article 31bis de la loi organique. Si elle regrette la disparition d'une référence explicite au décret wallon du 30 mars 1995, elle soutient pleinement l'harmonisation des régimes de publicité administrative et l'extension de ce décret à l'ensemble des pouvoirs locaux, mettant fin à une incohérence juridique persistante.

La Fédération des CPAS attire par ailleurs l'attention sur l'extension aux CPAS de la possibilité de fixer des rétributions pour la délivrance de documents administratifs. Elle souligne la nécessité de préserver l'accessibilité de ces documents, notamment pour des publics fragilisés, et plaide pour un encadrement clair garantissant le respect du principe du prix coûtant.

En matière de comptabilité, elle estime que l'objectif de simplification ne peut être poursuivi qu'à condition de maintenir l'obligation d'établir un compte de fin de gestion lorsque le directeur financier faisant fonction est désigné par le bureau permanent, cette formalité constituant une garantie essentielle de transparence et de sécurité juridique. Elle a dès lors proposé une réécriture ciblée de la disposition concernée, accompagnée d'une adaptation du RGCC. La Fédération des CPAS soutient également la suppression des agents spéciaux de recettes, ainsi que la réécriture de l'article 87bis, une procédure qui n'était pas appliquée en pratique.

Enfin, concernant les opérations immobilières entre pouvoirs publics, la Fédération des CPAS insiste sur le maintien de l'exigence d'une estimation préalable du bien, y compris lorsque la commune est cocontractante, afin de garantir une gestion patrimoniale transparente et équilibrée.

I Actions

La Fédération des CPAS a transmis, le 1^{er} septembre 2025, son avis formel sur le projet de décret-programme, dans lequel figuraient plusieurs mesures de simplification administrative.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS a adressé aux Ministres des Pouvoirs locaux, François Desquesnes et de la Simplification administrative, Jacqueline Galant des propositions complémentaires visant à poursuivre et approfondir le travail de simplification administrative, dans le respect des missions sociales et de la sécurité juridique des CPAS.

I Perspectives

La Fédération des CPAS reste pleinement disponible pour poursuivre les échanges avec le Ministre des Pouvoirs locaux et contribuer à une modernisation cohérente et équilibrée du cadre législatif applicable aux CPAS.

> CONTACT : Vincent Palate

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de fonctionnement :

- Assemblée générale

Impact de la cohabitation dans le calcul du RI

I Rétroactes

La volonté politique de revoir la prise en compte des ressources des cohabitants du demandeur était clairement affirmée dès le début de la législature : elle a été annoncée dans l'« accord de coalition fédérale » du 31 janvier 2025, reprise dans l'« exposé d'orientation politique intégration sociale » du 13 mars 2025, ainsi que dans le rapport du 14 mai 2025 présenté au nom de la Commission des Affaires sociales sur l'exposé d'orientation politique (partie intégration sociale) de la Ministre de l'Intégration sociale, Anneleen Van Bossuyt.

La loi DIS a toujours eu un caractère résiduaire, notamment en ce qui concerne la solidarité familiale. Cela se manifeste dans le calcul des ressources en cas de cohabitation (définie à l'article 34 de l'arrêté royal général DIS).

Dans sa version applicable depuis la création de la loi et jusqu'au 1^{er} mars 2026, le CPAS avait l'obligation de prendre en compte les ressources du conjoint ou partenaire de vie, et la faculté de considérer celles des ascendants ou descendants du premier degré (parents/enfants). Pour ces derniers, des divergences d'interprétation existaient entre l'administration (via circulaire) et la Cour de cassation quant à la méthode de calcul.

Dans certaines configurations, un ménage pouvait cumuler des ressources atteignant plusieurs milliers d'euros (par exemple, en cumulant un revenu d'intégration au taux famille à charge avec plusieurs revenus d'intégration de cohabitants). La Ministre a souhaité mettre fin à ces situations en élargissant le nombre de débiteurs d'aliments cohabitants avec le demandeur (notamment en y incluant les grands-parents), dont les ressources devront désormais être prises en compte par le CPAS, sauf en cas de raisons d'équité, selon un calcul spécifique clairement défini.

La Fédération des CPAS tient à souligner que la communication entourant ce dossier a suscité de nombreuses interrogations et a parfois manqué de clarté. Sur le fond, il a notamment été relayé dans les médias que les ressources de l'ensemble des cohabitants du demandeur seraient systématiquement prises en compte, alors que le texte vise spécifiquement les débiteurs d'aliments.

Concernant le calendrier de mise en œuvre du nouvel arrêté, celui-ci a été annoncé à plusieurs reprises comme imminent. Toutefois, un décalage important s'est produit entre la première communication publique et la publication officielle du texte, intervenue le 16 janvier 2026.

La complexité de la mise en œuvre a été accentuée par la volonté de lier cette réforme à celle des exclusions du chômage, prévue pour le 1^{er} janvier 2026. À l'approche des congés de fin d'année, les CPAS ne disposaient toujours pas des éléments nécessaires pour anticiper et organiser efficacement cette transition. Cette situation a légitimement suscité des préoccupations quant aux conditions dans lesquelles les services allaient pouvoir se préparer à l'application du nouveau cadre légal.

I Position

La Fédération des CPAS ne se prononce pas sur le bien-fondé de cette réforme. Par contre, elle veille à ce que les CPAS reçoivent l'information utile pour leur permettre d'appliquer ces nouvelles dispositions.

I Actions

Dès que la Fédération des CPAS a eu connaissance des grandes lignes du projet d'arrêté, elle a pris l'initiative d'organiser une séance d'information début décembre afin de partager les éléments disponibles, bien que le texte n'ait pas encore reçu l'approbation formelle des deux Cabinets compétents (Cabinets des Ministres de l'Intégration sociale, Anneleen Van Bossuyt et des Affaires sociales, Franck Vandenbroucke).

À ce moment-là, l'entrée en vigueur restait annoncée pour le 1^{er} janvier 2026. Une réunion de la Commission Droit à l'intégration sociale et à l'Aide sociale de la Fédération des CPAS a également été organisée pour permettre aux CPAS d'échanger sur les implications pratiques de la réforme.

Il paraissait essentiel à la Fédération des CPAS de ne pas rester silencieuse face aux informations diffusées dans la presse et de permettre aux CPAS de se préparer au mieux à une réforme d'une telle ampleur. Ces échanges ont permis de centraliser un ensemble de questions concrètes, transmises dès décembre au SPP Intégration sociale, dont la majorité a trouvé réponse dans la circulaire du 16 janvier 2026.

Parallèlement, conformément aux échanges menés avec le Cabinet de la Ministre de l'Intégration sociale et son administration dans le cadre des réunions de concertation, la Fédération des CPAS a poursuivi ses démarches pour obtenir des modalités de mise en œuvre réalistes et respectueuses des contraintes de terrain.

Deux demandes principales ont été formulées :

1. Un étalement dans le temps de la révision des dossiers existants.
Ce qui a été obtenu : les dossiers seront réévalués sur la base du nouvel article 34 lors du réexamen annuel ou en cas de changement de situation.
2. Une période transitoire suffisante (initialement demandée à six mois) pour permettre une mise en œuvre optimale de la réforme : appropriation des nouvelles modalités de calcul, adaptation des outils informatiques, formation des équipes, etc.

Une période transitoire de trois mois avait été acceptée mais, suite à une série de circonstances (remarque du Conseil d'État, publication tardive...) la période effective s'est trouvée fortement réduite (entre le 17 janvier et le 28 février). Cela implique que les CPAS devront procéder à un double traitement des nouveaux dossiers introduits durant cette période, avec un recalcul à effectuer dès le 1^{er} mars, date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté.

I Perspectives

La publication du nouvel arrêté a suscité de nombreuses réactions, tant sur le plan idéologique que pratique. Certaines voix ont même évoqué la possibilité d'un recours en annulation, témoignant de la sensibilité du sujet.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS estime essentiel que chaque situation soit examinée avec la plus grande attention, en tenant compte de la réalité concrète des ménages concernés. L'application des raisons d'équité, prévue dans le texte, constitue un levier fondamental pour garantir un traitement juste et adapté des demandes. Il conviendra d'être particulièrement vigilant afin que cette marge d'appréciation laissée aux CPAS ne soit ni affaiblie ni remise en question.

En permettant l'application de raisons d'équité, le législateur reconnaît l'expertise des CPAS pour octroyer une aide en phase avec la situation du demandeur et de sa famille. C'est dans cet esprit que les CPAS continueront à mobiliser leurs ressources pour assurer un accompagnement équitable et humain des personnes concernées par cette réforme.

> CONTACT : Ariane Michel - Marie-Claire Thomaes-Lodefier

Fonds de participation et activation sociale (PAS)

I Rétroactes

Le Fonds de Participation et d'Activation Sociale (PAS) existait depuis 2023 et avait pour objectif de favoriser l'intégration sociale des personnes accompagnées par les CPAS. Il finançait notamment :

- des actions de participation sociale (activités culturelles, sportives, citoyennes);
- des projets d'activation sociale (accompagnements collectifs, ateliers, formations);
- un volet spécifique de lutte contre la pauvreté infantile.

L'idée centrale : renforcer le capital social des personnes, leurs réseaux, leurs opportunités d'intégration et leur participation à la communauté.

Le budget initial était de 15,6 millions d'euros pour l'ensemble des CPAS belges mais en 2025, la Ministre de l'Intégration sociale, Anneleen Van Bossuyt, a annoncé réduire l'enveloppe de 3,745 millions d'euros avant de supprimer complètement le Fonds en 2026.

I Position

La Fédération des CPAS s'est logiquement opposée à cette décision car cette subvention était essentielle pour les CPAS. Et encore plus demain avec les nouveaux bénéficiaires qui arrivent dans les CPAS suite à la réforme du chômage.

En effet, ce budget permettait aux CPAS de financer nombre d'actions en lien avec l'épanouissement social des adultes comme des enfants mais aussi tout ce qui concerne la remobilisation.

Or, les analyses de profils montrent que les personnes exclues sont régulièrement très éloignées de l'emploi et que les CPAS devront passer par un important travail de remobilisation avant de pouvoir envisager une insertion professionnelle.

Ce subside est donc encore plus nécessaire maintenant que par le passé.

I Actions

En mai 2025, les trois Fédérations de CPAS ont écrit à la Ministre pour exprimer leur inquiétude face à la réduction 2025 et aux craintes quant à la poursuite du projet en 2026.

La Ministre a indiqué que la subvention ne serait plus reconduite pour motif de « compétence usurpée ».

Sur cette base, la Fédération des CPAS a écrit au Ministre des Solidarités wallon, Yves Coppieters, afin de le solliciter pour que la Région puisse se substituer au Fédéral et maintenir les moyens dans les CPAS. Ce dernier a répondu que la Région n'avait pas la capacité financière de pourvoir à cette perte financière.

I Perspectives

La motivation de suppression pour cause de « compétence usurpée » prête à interprétation. Un recours a été introduit pour contester la suppression de ce budget.

La Fédération des CPAS suivra l'évolution de cette procédure en justice mais dans l'attente et en 2026, le Fonds PAS n'existe malheureusement plus.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Cellule de sécurité intégration locale (CSIL-R)

I Rétroactes

La Fédération des CPAS a toujours été attentive au respect du secret professionnel. Or, durant un certain temps, les C-SIL (cellules de sécurité intégrale locale) n'avaient pas de base légale (seule existait une circulaire du SPF Intérieur). Un cadre légal était indispensable dès lors que le secret professionnel risquait d'être mis à mal. Les C-SIL devenues les CSIL-R ont trouvé leur cadre légal depuis la création de la concertation de cas prévue par l'article 458ter du Code pénal (art. 353, par. 2 dès l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal à savoir le 8 avril 2026) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la création de CSIL-R.

I Position

La Fédération des CPAS a été sollicitée par le Ministre des Pouvoirs locaux, François Desquesnes, dans le cadre de sa fonction consultative sur deux avant-projets de décrets traitant de l'organisation même des CSIL-R au niveau de la Wallonie.

Il s'agit de l'« avant-projet de décret insérant un livre VI dans la première partie du CDLD et modifiant son article L3111-1 en vue d'organiser la participation des services relevant des compétences de la Région aux CSIL-R » et de l'« avant-projet de décret rendant applicable la première partie, livre VI du CDLD à certains services en vue d'organiser la participation des services relevant des compétences de la Région aux CSIL-R, en vertu de l'article 138 de la constitution ». Même si, dans ce cadre, les CPAS ne sont concernés qu'en tant qu'« invités », il est important de rappeler divers éléments.

I Actions

La Fédération des CPAS a remis son avis fin décembre en ce sens :

- importance de maintenir la participation facultative aux CSIL-R (un service peut refuser sa participation à condition de motiver sa décision par écrit dans un rapport confidentiel transmis au bourgmestre);
- limitation des informations échangées (strictement limitées à la prévention des infractions terroristes, couvertes par le secret professionnel et dans le respect du RGPD);
- encadrement des échanges et traitements de données;
- point de vigilance relatif à la participation des services du CPAS aux CSIL-R : conformément au secret professionnel et au RGPD, le CPAS ne peut divulguer d'informations personnelles sur ses bénéficiaires au bourgmestre ou à d'autres services sans base légale ou consentement;
- précision que l'invitation du bourgmestre à une concertation de cas doit se faire via le directeur général ou le représentant légal du CPAS (à savoir le président), qui décidera du contenu des informations transmises dans le strict respect du secret professionnel et des obligations légales.

I Perspectives

Il y aura lieu d'être attentif à ce que les textes adoptés respectent les différents éléments soulevés dans l'avis transmis au Ministre.

> CONTACT : Marie-Claire Thomaes-Lodefier



Accompagnement des étudiants

I Rétroactes

Depuis plusieurs années, les CPAS constatent une hausse continue du nombre d'étudiants sollicitant un soutien, tant financier que social. Cette évolution s'accompagne d'enjeux récurrents, en particulier la compréhension du parcours étudiant et la communication entre établissements d'enseignement supérieur et CPAS, pour une bonne articulation des aides. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS a renforcé son rôle de relais, de coordination et de soutien méthodologique, notamment en développant une check-list à destination des assistants sociaux qui accompagnent les étudiants et en poursuivant la collaboration engagée avec l'ARES autour des questions relatives aux étudiants précaires.

I Position

La Fédération des CPAS défend une vision claire : garantir à chaque étudiant accompagné par un CPAS un accès réel à des études dans des conditions dignes, en assurant un dialogue fluide entre les acteurs, une compréhension commune des rôles et une cohérence dans l'analyse du projet d'études. Elle œuvre pour la mise à disposition d'outils, de références et de partenariats permettant d'améliorer l'accompagnement global - qu'il soit financier, administratif, social ou psychosocial.

I Actions

En 2025, la Fédération des CPAS a organisé une journée de rencontre entre les CPAS et les établissements d'enseignement supérieur, le 14 novembre à Louvain la Neuve, réunissant plus de 150 participants issus des CPAS wallons et bruxellois ainsi que des hautes écoles et universités. Entre présentations juridiques et ateliers, la journée a permis de poser les bases d'une compréhension commune et de clarifier le cadre légal, aussi bien côté enseignement (décret paysage et règles de finabilité) que CPAS (conditions DIS, aides disponibles, etc.), et de discuter de situations concrètes rencontrées tant par les CPAS que par les services sociaux étudiants : difficultés d'analyse du projet d'études, divergences d'appréciation lors d'échecs ou de réorientations, manque d'informations partagées, coordination des aides matérielles ou financières, mais aussi de nombreuses bonnes pratiques, notamment la résolution rapide de blocages grâce à des contacts directs entre assistants sociaux. Ces échanges ont mis en évidence l'importance d'une meilleure connaissance mutuelle et d'une collaboration structurée autour des jeunes.

Parallèlement, la Fédération des CPAS a poursuivi son travail d'information et de soutien : mise à jour de documents de référence, diffusion d'outils pratiques tels que la check list "dossier étudiant" destinée à harmoniser les pratiques et accompagnement quotidien des CPAS face aux nombreuses questions liées aux règles DIS, à l'examen du projet d'études ou à la collaboration avec les services sociaux d'enseignement supérieur.

I Perspectives

En 2026, la Fédération des CPAS poursuivra la collaboration engagée avec l'ARES afin de renforcer les liens entre CPAS et services sociaux étudiants, d'améliorer la circulation des informations et de développer des outils communs, notamment autour de la fiche de liaison étudiant. La Fédération des CPAS prévoit également d'approfondir le travail d'harmonisation des pratiques, de consolider les recommandations adressées aux autorités compétentes et de soutenir les CPAS dans l'analyse de projets d'études de plus en plus variés. L'objectif reste de permettre aux jeunes d'accéder à un accompagnement cohérent, lisible et durable, tout en facilitant le travail des équipes en CPAS.

> CONTACT : Marie Castaigne, Ariane Michel et Marie-Claire Thomaes-Lodefier



Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Adresse de référence : la circulaire attendue depuis plusieurs années qui était enfin parue le 7 juillet 2023 a été annulée par le Conseil d'Etat (arrêté n° 263 398 du 23 mai 2025) estimant qu'elle ajoutait des règles nouvelles et obligatoires à la législation existante. La circulaire ainsi que les modifications apportées aux instructions générales sont réputées n'avoir jamais existé. Le SPP IS a rédigé une circulaire explicitant cette annulation mais aucune véritable nouvelle instruction n'a remplacé la circulaire annulée.

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'aide sociale :

- Matinée de rencontre entre les CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur
- Webinaire - Article 34 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002

Les formations organisées en matière d'aide sociale :

- Calcul RI à la carte
- Faire appel au CPAS... pour qui, pour quoi, comment ?
- Formation de base pour les travailleurs sociaux débutant en service social général
- Initiation à l'approche centrée sur le Développement du Pouvoir d'Agir des Personnes et des Collectivités (DPA-PC)
- La motivation des décisions d'aide et d'intégration sociale
- Le revenu d'intégration sociale des étudiants
- Le statut social des indépendants
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le Revenu d'Intégration : les bases
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le Revenu d'Intégration : perfectionnement
- PIIS et compétence territoriale
- Point juridique, administratif financier et social sur le Projet individualisé d'intégration sociale

Nouvelle Commission Droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale

En vue des réformes annoncées en matière de droit à l'intégration sociale (DIS) et d'aide sociale (AS), la Fédération des CPAS a souhaité mettre en place une nouvelle Commission interne traitant spécifiquement des questions touchant à ces matières. Cette Commission sera chargée de débattre de différentes problématiques relatives à l'octroi du revenu d'intégration (RI) et de l'Aide sociale (AS) mais également à soutenir l'élaboration d'avis et d'argumentaires dans le cadre des réformes à venir.

La Fédération des CPAS est en effet fréquemment sollicitée tant au niveau fédéral qu'aux niveaux régional et communautaire par les Gouvernements et les parlements pour remettre des avis quant aux projets de réformes impactant les CPAS wallons. Il arrive également que, d'initiative, la Fédération des CPAS se saisisse d'une problématique et fasse part directement de son avis au(x) Gouvernement(s). Elle relaie également diverses problématiques à l'administration fédérale du SPP Intégration sociale et participe à divers groupes de travail et comités de pilotage organisés par l'administration.

La création de cette Commission va permettre de prendre davantage en considération les besoins du terrain et d'apporter une meilleure défense, par le biais du Comité directeur, des intérêts des CPAS, de ceux qui y travaillent et des bénéficiaires auprès des autorités compétentes. La Commission « DISAS », organe de consultation, d'échanges et, le cas échéant, organe d'avis pour le Comité directeur de la Fédération des CPAS, veillera par ailleurs à refléter la(les) réalité(s) et/ou la(les) position(s) de l'ensemble des CPAS wallons.

En date du 26 juin 2025, un appel à candidatures a donc été adressé à l'ensemble des CPAS wallons.

L'appel à candidatures a rencontré un certain succès, ce qui démontre l'intérêt du terrain à la création de cette Commission. Au total, ce sont donc vingt-trois CPAS qui ont intégré cette Commission, lesquels représentent les différents territoires de la Région wallonne, mais également les réalités des petites, moyennes et grandes communes.

La composition de cette Commission a été validée par décision du Comité directeur de la Fédération des CPAS du 25 septembre 2025.



Commissions internes à la Fédération

En moyenne, une vingtaine de travailleurs issus de CPAS assistent à ces commissions thématiques, qui se réunissent périodiquement afin de rendre des avis dans les différentes matières. Ce sont ainsi environ 200 personnes qui aident la Fédération des CPAS à construire ses positions.

- | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| • Commission Aide alimentaire | • Commission Energie | • Commission Grand Age Extra-Muros |
| • Commission Banque Carrefour de la Sécurité Sociale | • Commission Etrangers | • Commission Insertion Précarité |
| • Commission Droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale (création en 2025) | • Commission Fonctionnement | • Commission Logement |
| | • Commission Grand Age Intra-Muros | |

Fonds gaz et électricité

I Rétroactes

Le Fonds gaz et électricité fédéral constitue une ressource essentielle, permettant aux CPAS d'agir de manière à la fois préventive et curative contre la précarité énergétique.

En réponse aux crises sanitaire et énergétique successives, ce Fonds a été renforcé par des suppléments annuels exceptionnels : 16 millions d'euros en 2022, 37 millions en 2023 et 20 millions en 2024. L'année 2025 marque toutefois une rupture, puisqu'aucun supplément n'a été prévu pour la première fois depuis le début de ces crises.

Cette absence de moyens complémentaires constitue une difficulté majeure pour les CPAS, qui constatent une diminution significative des montants alloués par rapport aux années précédentes, alors même que les besoins restent élevés et que les prix de l'énergie demeurent durablement supérieurs à leur niveau d'avant-crise.

I Position

La Fédération des CPAS considère que la situation actuelle met en difficulté la capacité des CPAS à assurer pleinement leur mission légale de lutte contre la précarité énergétique.

Si la phase la plus aiguë des crises est derrière nous, leurs effets se prolongent dans le temps : un nouveau public s'est tourné vers les CPAS, dont une part importante continue de solliciter des aides liées à l'énergie, tandis que plusieurs leviers financiers fédéraux mobilisés durant la crise ont disparu. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS plaide pour un refinancement structurel et renforcé du Fonds gaz et électricité dès 2026, estimant que l'indexation actuelle ne reflète ni l'évolution réelle des prix de l'énergie, ni l'augmentation et la complexification des demandes adressées aux CPAS.

I Actions

En concertation avec ses homologues bruxellois et flamands, la Fédération des CPAS a adressé un courrier commun au Ministre fédéral de l'Énergie, Mathieu Bihet, afin d'attirer son attention sur l'urgence d'une revalorisation du Fonds gaz et électricité.

Le courrier rappelle le rôle central des CPAS dans la lutte contre la précarité énergétique, la hausse durable des demandes, l'arrivée annoncée de nouveaux publics à la suite de la réforme du chômage, et l'insuffisance de l'indexation du Fonds face à l'ampleur des besoins. Il souligne également que les moyens actuels sont pleinement mobilisés par les CPAS et appelle à un refinancement structurel dès 2026, en vue d'assurer la continuité et l'efficacité du dispositif.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive aux suites données à cette interpellation et poursuivra son travail de plaidoyer en faveur d'un refinancement du Fonds gaz et électricité, à la hauteur des besoins constatés sur le terrain.

Elle entend également continuer à documenter l'évolution des demandes liées à l'énergie, à relayer les réalités vécues par les CPAS et à contribuer, en concertation avec les autorités fédérales et régionales, à l'élaboration de réponses durables face à la précarité énergétique.

> CONTACT : Simon Hurd

Fonds social de l'eau

I Rétroactes

Depuis quelques années, de nombreux CPAS peinent à atteindre le seuil des 80 % d'utilisation de leurs droits de tirage du Fonds social de l'eau, un seuil nécessaire pour bénéficier des droits de tirage complémentaires l'année suivante.

Plusieurs obstacles majeurs freinent une utilisation optimale de ce Fonds : le manque de connaissance de celui-ci parmi les personnes qui pourraient en bénéficier, le déficit de ressources humaines dans certains CPAS, ainsi que la priorité donnée aux demandes d'aide urgente, parfois au détriment d'autres formes de soutien « secondaires ». Par ailleurs, la dotation spéciale allouée au Fonds par le Gouvernement wallon durant la période Covid a également eu un impact mécanique significatif sur son taux d'utilisation.

Le Ministre de l'Environnement, Yves Coppieters, a présenté, au début de l'année 2025, une note d'orientation et un plan d'optimisation comportant 23 mesures visant à renforcer la lutte contre la précarité hydrique, tout en améliorant l'utilisation du Fonds social de l'eau.

I Position

En Wallonie, environ 135 000 ménages étaient en défaut de paiement de leurs factures d'eau en 2023, soit 8 % des usagers. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS salue la volonté du Ministre de favoriser l'accès à l'eau pour tous et d'améliorer le fonctionnement du Fonds social de l'eau. Elle soutient également la dynamique de concertation et de collaboration initiée par le Ministre avec les parties prenantes et les acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité hydrique, dont les CPAS à travers leur Fédération.

I Actions

Tout au long de l'année 2025, la Fédération des CPAS a participé activement à la mise en œuvre des mesures du Plan de lutte contre la précarité hydrique du Ministre impliquant les CPAS.

Elle a ainsi, entre autres, renforcé son offre de formations destinées aux assistants sociaux dans ce domaine, contribué au lancement d'une nouvelle campagne d'information de terrain sur le Fonds social de l'eau et participé aux travaux de révision et d'amélioration de la circulaire FAT. Elle a également pris part aux réflexions concernant la faisabilité de l'automatisation de la collecte de données administratives en lien avec le Fonds social de l'eau et a co-rédigé, en collaboration avec le SPW, l'évaluation du dispositif des tuteurs Énergie-Eau.

I Perspectives

La quasi-totalité des mesures du Plan de lutte contre la précarité hydrique du Ministre ont pu être mises en œuvre en 2025. Bien que ce Plan ait initié une dynamique positive au début de cette législature, la Fédération des CPAS encourage le Ministre à envisager des réformes plus structurelles du Fonds social de l'eau. En particulier, elle propose que les CPAS puissent utiliser une part du surplus du Fonds pour développer davantage d'actions de sensibilisation et de prévention. Cette flexibilité leur permettrait d'exploiter pleinement le Fonds, en l'adaptant mieux aux besoins spécifiques du travail social sur le terrain.

> CONTACT : Simon Hurd

Prime MEBAR

Rétroactes

La prime MEBAR est une aide financière wallonne destinée à soutenir l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) chez les ménages à faibles revenus. Cette prime est un levier essentiel pour accompagner les propriétaires et les locataires disposant de peu de moyens dans la transition énergétique. La prime MEBAR permet de financer des travaux d'isolation du logement, de remplacement de châssis ou de vitrages, d'installation de systèmes de chauffage, etc. pour un montant maximal de 2 000 euros (voire 4 000 euros dans certains cas spécifiques).

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le dispositif a connu une évolution majeure car les chaudières fonctionnant aux combustibles fossiles (gaz et mazout) ne sont plus éligibles conformément aux objectifs climatiques européens et à la Directive 2024/1275 du 24 avril 2024 dite « PEB IV ».

Le Cabinet de la Ministre de l'Énergie, Cécile Neven, a soumis une demande d'avis à la Fédération des CPAS concernant l'avant-projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 relatif à la prime MEBAR. Cet avant-projet d'arrêté vise avant tout à mettre en conformité l'arrêté du 23 décembre 1998 par rapport à la Directive PEB IV en supprimant de la liste des dépenses éligibles à l'octroi de la prime MEBAR toute référence aux chaudières fossiles et en ajoutant des alternatives telles que les chaudières à biomasse, les pompes à chaleur et les poêles à biomasse.

Position

La Fédération des CPAS reconnaît l'impératif de réduire la dépendance aux énergies fossiles et salue les efforts du Gouvernement wallon pour aligner la prime MEBAR sur les objectifs climatiques européens. Toutefois, elle exprime des réserves quant à l'adéquation des alternatives proposées avec la réalité socio-économique des ménages précarisés.

Les alternatives proposées, telles que les chaudières à biomasse ou les pompes à chaleur, présentent aujourd'hui des coûts d'investissement trop élevés, des contraintes techniques et logistiques importantes, ainsi que des conditions d'installation difficilement compatibles avec la réalité du parc de logements occupés par le public cible du dispositif MEBAR.

La Fédération des CPAS a demandé à la Ministre de réfléchir à une revalorisation du montant disponible pour le dispositif MEBAR par le biais d'une indexation et d'entamer une réflexion plus globale sur la révision du Code de salubrité pour que celui-ci intègre l'obligation de disposer d'un système de chauffage adapté à l'unité de logement pour garantir un niveau de confort minimal et des charges énergétiques raisonnables pour les occupants.

Actions

La Fédération des CPAS a participé à l'évaluation du dispositif MEBAR effectuée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) en mettant en lien chercheurs et agents de terrain pour alimenter l'évaluation de données quantitatives et qualitatives.

A la demande du Cabinet de la Ministre, la Fédération des CPAS a rendu un avis au sujet de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 et qui définit le cadre du dispositif MEBAR.

La Fédération des CPAS n'a pas pu adhérer sans réserve à cet avant-projet d'arrêté, arguant que la simple introduction de l'installation de chaudières à biomasse et de pompes à chaleur dans la liste des dépenses éligibles ne suffira pas à compenser la suppression des primes MEBAR pour l'installation de chaudières à combustibles fossiles, rendant les ménages à faibles revenus plus vulnérables à la précarité énergétique.

La Fédération des CPAS a joué son rôle de relais d'information entre les autorités publiques, l'administration régionale et les CPAS tenant ces derniers informés des récentes évolutions de la liste des dépenses éligibles dans le cadre de la prime MEBAR.

Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 et continuera de plaider pour que des moyens suffisants soient mis à disposition des ménages à faibles revenus pour leur permettre de suivre la transition énergétique dans une relative sérénité.

La Fédération des CPAS se tient à la disposition des autorités régionales et de l'administration wallonne pour continuer à fournir les données nécessaires à l'évaluation du dispositif MEBAR ainsi que des avis sur les projets de modification de la législation à ce sujet.

> CONTACT : Aurélien Geelhand

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Augmentation de la TVA sur les chaudières au gaz et au mazout
- Commissions Locales pour l'Énergie (CLE)
- Collaboration GRD/Fournisseurs d'énergie/CWaPE
- Déploiement des compteurs communicants et fin des compteurs à carte
- Directive ETS2 - Plan Social Climat
- Fonds Social Chauffage
- PAPE : suivi des dossiers par le SPW, rapport d'activités
- Rénovation énergétique : régime temporaire de soutien à la rénovation
- Tarif social pour l'énergie : projet de réforme fédérale
- Tarification de l'électricité : évolutions des tarifs de distribution et des offres commerciales à partir du 1^{er} janvier 2026
- Tuteurs énergie et eau : rapport d'activités
- Tuteurs énergie et eau : fin du dispositif lié aux inondations et fin de la subvention complémentaire de 10 000 euros au départ de l'Action sociale

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'énergie et eau :

- Séance d'information - REC : Comprendre et agir face à la précarité hydrique
- Séance d'information - REC : la tarification de l'énergie
- Webinaire - REC'onnctés : Rencontre ORES
- Webinaire - REC'onnctés : Rencontre RESA
- Webinaire - REC'ap PAPE

Les formations organisées en matière d'énergie et eau :

- Augmenter le pouvoir d'agir des publics en situation de précarité énergétique
- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Formation de base administrative énergie
- Formation Énergie-Logement
- Isolation thermique des bâtiments : formation de base
- Isolation thermique des bâtiments : perfectionnement
- Pratique de la médiation entre locataire et propriétaire : formation de base

Financements pour l'aide alimentaire

I Rétroactes

La Fédération des CPAS a établi un certain nombre de constats au cours de divers travaux de la Commission « aide alimentaire » instituée en son sein depuis janvier 2024. Les préoccupations des CPAS en matière de financement sont les plus prégnantes, en raison notamment de l'attente de renouvellement des financements aux niveaux régional et fédéral.

I Position

La Fédération des CPAS a listé les différents financements qui n'ont pas été renouvelés en 2025. A savoir :

- Le subside annuel fédéral :
En raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie, le Gouvernement fédéral avait prévu trois millions d'euros pour la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de poursuivre l'aide alimentaire aux personnes les plus précarisées, le Gouvernement avait prolongé cette subvention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 en prévoyant 2 999 990 euros.

- L'appel à projet annuel wallon permettait de financer des frais de personnel, d'équipement, d'achats de denrées... A titre d'exemple, en 2023, 154 CPAS ont pu bénéficier de cet appel à projets représentant une enveloppe totale de 3 275 930,99 euros.

La Fédération des CPAS plaide pour le renouvellement de ces subventions. En effet, la perte de ces financements, déjà insuffisants au départ, risque de limiter fortement les initiatives des CPAS en matière d'aide alimentaire.

I Actions

La Fédération des CPAS a interpellé le Ministre en faisant état du non-renouvellement de ces subventions ponctuelles.

I Perspectives

Ces financements n'ont toujours pas été renouvelés à ce jour. La Fédération des CPAS ne manquera pas de rappeler aux Ministres compétents combien les besoins des CPAS nécessitent un financement suffisant pour continuer à œuvrer vers l'accès à l'alimentation pour tous.

> CONTACT : Virginie Sana

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'aide alimentaire :

- Colloque de l'aide alimentaire : des partenariats inspirants entre les CPAS et les associations
- Participation à la coupole aide alimentaire (voir encart)
- Rencontre inter-CPAS entre les référents aide alimentaire - CPAS urbains
- Rencontre inter-CPAS entre les référents aide alimentaire - CPAS ruraux
- Séance d'information - Le marché public FSE+ et l'utilisation de l'application Food IT

Participation à la coupole aide alimentaire

En 2025, la Fédération des CPAS a poursuivi ses activités en tant qu'organisation coupole en matière d'aide alimentaire et a notamment entrepris :

- l'organisation du Colloque de l'aide alimentaire visant à mettre en exergue des témoignages de partenariats inspirants entre les CPAS et le secteur associatif, permettant ainsi de diffuser des bonnes pratiques de collaboration entre ces deux acteurs ;
- la défense des intérêts de l'aide alimentaire en CPAS, en ce compris, l'envoi au Cabinet du Ministre wallon des Solidarités, Yves Coppieters d'un courrier établissant le diagnostic financier des CPAS en matière d'aide alimentaire ;
- l'organisation de deux rencontres entre les référents « aide alimentaire » en CPAS. La première rencontre dédiée CPAS ruraux a permis d'aborder les problèmes de mobilité et d'accès géographique en envisageant des solutions concrètes (foodtruck social, taxis sociaux...) et d'appréhender la prise de contact avec les producteurs locaux. Lors de la seconde rencontre réservée aux CPAS urbains, les échanges ont porté sur la récolte des invendus alimentaires, l'approvisionnement des épiceries sociales, les contacts avec le secteur associatif, la lutte contre le non-recours aux droits... ;
- l'organisation de deux séances d'information portant sur :
 - le marché public du FSE+ (présenté par Barbara Cerrato du SPP IS) et le logiciel Food IT ;
 - les marchés publics alimentaires des épiceries sociales, en co-organisation avec la Fédération des services sociaux ;
- la poursuite des travaux de la Commission interne en la matière.

Ces travaux portent sur une série de thématiques telles que la lutte contre le non-recours aux droits, la perte de ressources financières dédiées au développement de l'aide alimentaire, le manque d'infrastructures suffisantes et accueillantes pour soigner l'accueil des bénéficiaires, la préparation des réunions de concertation avec le SPP IS dans le cadre du FSE+... ;

- la diffusion d'informations (deux articles CPAS +, quatre actualités sur notre site internet, quatre Newsletters spécifiques...);
- la participation active à la dynamique inter-coupole ;
- la mise en perspective de l'aide alimentaire sous le prisme de la lutte contre le sans-abrisme.

Pour 2026, la Fédération des CPAS souhaite :

- poursuivre le travail en réseau avec les référents en aide alimentaire en proposant un nouveau mode de rencontres sous la forme d'interventions-thématiques ;
- renforcer la dynamique inter-coupole et renforcer les liens entre les CPAS et les associations en proposant des formations à destination des bénévoles de ces associations sur les missions des CPAS.

Structures d'hébergement collectif non-agrées pour personnes en difficulté

I Rétroactes

Le 10 novembre 2017, la Fédération des CPAS avait remis un avis d'initiative relatif à la proposition de décret insérant dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS) des dispositions relatives à l'hébergement et à l'encadrement à durée indéterminée de personnes en difficultés sociales prolongées.

La Fédération des CPAS accueillait alors favorablement cette proposition de texte venant véritablement combler un vide juridique en prévoyant de rendre applicable aux « maisons d'accueil de longue durée » le cadre juridique déjà existant pour les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les abris de nuit et les maisons d'hébergement de type familial.

Malgré l'adoption de ce dispositif le 28 mars 2018, la problématique des structures d'hébergement non-agrées n'a pas été solutionnée et reste d'actualité.

Un nouveau projet de décret modifiant le CWASS et relatif aux maisons d'hébergement collectif pour personnes en difficulté est donc sur la table pour corriger cette problématique.

I Position

La Fédération des CPAS est consciente de la problématique des maisons d'hébergement non-agrées et du manque de solutions d'hébergement pour les personnes en difficultés sociales. Un suivi des personnes hébergées dans ces maisons non-agrées est indispensable afin de favoriser leur réinsertion et de prévenir des situations problématiques.

Néanmoins, la Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) manifestent leur désaccord quant aux missions que le texte en projet prévoit d'ajouter dans le chef du bourgmestre et, plus globalement, des pouvoirs locaux :

- le texte confère au bourgmestre la possibilité de faire fermer un établissement en cas de risque pour la santé ou la sécurité des occupants. Or, cette compétence existe déjà dans le cadre des pouvoirs de police administrative générale du bourgmestre sur la base de l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale (combiné à l'art. 133, al. 2). Cette nouvelle disposition en projet apparaît dès lors redondante, sans créer de pouvoir nouveau et son utilité reste à démontrer et risque de générer une confusion avec les dispositions existantes ;

- le texte prévoit de confier au bourgmestre l'exécution des décisions de fermeture et de réduction décidées par l'Aviq, notamment l'évacuation et le relogement des occupants. Imposer une telle responsabilité aux autorités locales, sans concertation, ni accompagnement, est non seulement impraticable mais également inacceptable. Les CPAS et les communes ne disposent tout simplement pas des moyens humains ou financiers pour assumer une telle charge supplémentaire, surtout dans un contexte déjà marqué par de fortes tensions sur le plan du logement, avec une absence d'offre suffisante et adaptée pour faire face à de telles problématiques.

I Actions

En septembre 2025, l'Aviq a sollicité la Fédération des CPAS pour une demande d'avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le CWASS et relatif aux maisons d'hébergement collectif pour personnes en difficulté. La Fédération des CPAS, conjointement avec l'UVCW, a remis un avis le 14 octobre 2025.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la suite du parcours législatif de cette réforme, continuera à faire valoir ses positions et, plus largement, à plaider pour que des solutions d'hébergement suffisantes soient financées.

> CONTACT : Virginie Sana

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Création de l'Agence wallonne de l'habitation
- Création de pôles locaux du logement
- AGW prévoyant la prise en compte de la PEB dans le calcul du loyer social

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de logement :

- Séance d'information - Etat des lieux des structures d'hébergement pour les personnes sans-abri
- Mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire spécifique en matière de lutte contre le sans-abrisme

Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)

I Rétroactes

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI, anciennement nommés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'Agence fédérale pour l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA).

Au 1^{er} janvier 2026, Fedasil indique à ce sujet une capacité de 34 764 places dont 3 804 relèvent aujourd'hui des ILA gérées par un CPAS.

En 2025, le réseau d'accueil a continué à faire face à une saturation importante amenant Fedasil à prendre différentes mesures impactant directement ou indirectement les CPAS. Par ailleurs, Fedasil a de nouveau été condamnée à de nombreuses reprises pour défaut d'accueil par les cours et tribunaux belges. En conséquence, des CPAS ont encore été amenés à prendre le relais et à intervenir en aide sociale lorsque le code 207 (lieu obligatoire d'inscription) de la personne est supprimé. La Fédération des CPAS regrette ce transfert de charge du Fédéral vers le pouvoir local.

De plus, en 2025, le séjour du regroupement familial, ou encore l'accès à la nationalité ont été modifiés. En vue de « réduire le nombre d'arrivées pour accueillir tout demandeur de protection internationale » (ci-après « DPI »), la loi du 14 juillet 2025 (MB 23.7.2025) a limité le droit à l'aide matérielle d'une part, pour les « statuts M » s'agissant de DPI qui bénéficient déjà d'une protection internationale (= sont déjà reconnus) dans un autre Etat membre de l'Union européenne, et d'autre part, pour l'étranger mineur et sa famille lorsque celui-ci introduit une DPI en son nom propre alors qu'une demande précédente introduite par les parents a fait l'objet d'une décision finale négative. De manière indirecte, si les personnes se voient limiter l'aide matérielle et donc ne reçoivent pas l'accueil, en l'absence de solution de logement, celles-ci pourraient se retrouver sans-abri.

Enfin, cette réforme a également aboli la possibilité de ne pas désigner ou de supprimer le code 207 amenant également le contentieux à adapté la motivation des jugements sur ce sujet. Toutes les informations relatives à cette réforme ont fait l'objet d'un article dans le CPAS+ d'août-septembre 2025.

I Position

La Fédération des CPAS plaide pour plus de stabilité sur le réseau d'accueil à long terme afin d'éviter le « yoyo » des ouvertures/fermetures de places. Elle est, à ce titre, favorable à une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS demande que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré. Dans ce cadre, elle plaide pour accueillir plus de DPI toujours en procédure, ce qui permettrait aux CPAS d'effectuer un véritable travail d'accompagnement et d'intégration, sur un plus long terme et non uniquement des accueils de transition.

I Actions

Face à une énième saturation du réseau d'accueil, à l'heure où la loi accueil garantit que « tout (DPI) a droit à un accueil devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine », où la jurisprudence tant belge qu'européenne rappelle ces principes fondamentaux, la Fédération des CPAS ne peut que déplorer la situation dans laquelle se trouvent encore début janvier 1 693 hommes seuls (chiffre de Fedasil) sur liste d'attente pour une place d'accueil.

La Fédération des CPAS a participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) organisée par Fedasil tout au long de l'année, ainsi qu'à des réunions ponctuelles suivant l'actualité. Les trois Fédérations de CPAS sont généralement consultées avant la publication d'une instruction. Enfin, la Fédération des CPAS a continué de participer au groupe de travail « Uitstroom » réunissant les représentants des structures collectives et individuelles afin d'épingler les difficultés liées aux sorties des structures et de réfléchir aux pistes de solution pour y remédier.

I Perspectives

L'accord du Gouvernement fédéral prévoit que « dans ce processus de phasing-out, l'accueil des demandeurs d'asile à l'hôtel disparaît en priorité et ensuite progressivement l'accueil des demandeurs d'asile dans des maisons et appartements individuels via les CPAS (ILA) [...] ». Comme tous ses pays voisins, la Belgique opte désormais pour un accueil strictement matériel dans des centres collectifs. Les demandeurs d'asile y reçoivent 'le lit, le bain, le pain et l'accompagnement' de manière digne, sans aucune compensation financière. » Les hôtels ayant accueilli des DPI ont clôturé leur accueil mi-janvier 2026. La Fédération des CPAS est informée d'une réflexion remettant en cause l'avenir des ILA. En outre, la Fédération des CPAS sera attentive aux discussions sur l'avenir du secteur et continuera d'assurer la relecture des projets d'instruction, d'assister aux concertations nationales et d'y défendre l'intérêt des CPAS.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

MediPrima

Rétroactes

MediPrima est un système informatisé qui permet la gestion électronique de l'aide médicale octroyée par les CPAS. Ce système couvre tout le cycle des décisions de prise en charge des frais médicaux, depuis l'octroi de l'aide à la personne non assurée et non assurable et son enregistrement dans une base de données par le CPAS, jusqu'au remboursement automatisé des dispensateurs de soins par la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité (CAAMI).

MediPrima est un projet développé en plusieurs phases et concerne différents prestataires de soins : les hôpitaux, les médecins généralistes, les pharmaciens et tous les publics du CPAS. Jusqu'à ce jour, seule la première phase était achevée signifiant que tous les hôpitaux établissent exclusivement des factures électroniques au moyen de MediPrima pour les personnes indigentes non affiliées et non affiliables.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les médecins généralistes qui ont la possibilité d'établir des factures électroniques pouvaient utiliser MediPrima. Mais depuis le 1^{er} septembre 2025, MediPrima est devenu obligatoire pour les médecins généralistes sauf s'ils invoquent l'une des exceptions à la facturation électronique en cas d'impossibilité (en-dehors du cabinet), de force majeure ou si le médecin a atteint l'âge de 67 à la date du 1^{er} janvier 2023. Toutefois, une période transitoire a été prévue pour les médecins généralistes qui ont été autorisés à facturer par voie papier aux CPAS jusqu'au 31 octobre 2025. Afin d'informer tant les médecins généralistes que les CPAS, le SPP IS et l'INAMI ont publié le 22 août 2025 une circulaire sur cette intégration obligatoire des médecins généralistes dans MediPrima, suivie d'une seconde circulaire du SPP IS communiquée le 27 août 2025 et établissant des instructions pour les CPAS. Les informations sur cette modification ont fait l'objet d'un article dans le CPAS+ de novembre 2025.

Position

Les Fédérations de CPAS demandent depuis plusieurs années la concrétisation, avec une solide préparation en amont (phase test, projets pilotes...), des phases ultérieures de MediPrima et le renforcement de la communication et la transmission d'informations vers l'ensemble des acteurs du projet. Le développement de ce système informatisé est dès lors une avancée positive que la Fédération des CPAS soutient et qui doit se poursuivre.

Actions

La Fédération des CPAS a participé à plusieurs réunions du Comité de pilotage du SPP IS sur MediPrima aux côtés des deux autres Fédérations de CPAS, ainsi que des acteurs tels que l'INAMI, la CAAMI, la SMALS, les représentants des médecins généralistes et des pharmaciens. Ces rencontres ont pour objectif de discuter des développements de cette plateforme, d'analyser les éventuels blocages et de trouver leurs solutions. Par ailleurs, cette thématique a fait l'objet de deux articles CPAS+ en septembre et novembre 2025.

Perspectives

La Fédération des CPAS poursuivra sa participation au Comité de pilotage du SPP IS sur MediPrima avec ses Fédérations sœurs. En effet, si MediPrima est devenu obligatoire en 2025 pour tous les médecins généralistes (sauf exceptions susmentionnées), certains médecins en poste de garde ou en maison médicale continuent de facturer avec l'ancien système faute de solution technique à l'heure où nous rédigeons ces lignes. La Fédération des CPAS sera dès lors attentive aux derniers points relatifs à cette deuxième phase et au développement de la troisième phase visant à couvrir les médicaments délivrés en pharmacie qui est en cours.

➤ CONTACT : Cécile Thoumsin

Initiative locale d'intégration (ILI)

Rétroactes

Le SPW Intérieur Action Sociale (IAS) a publié en mars une circulaire à l'attention des opérateurs remplaçant la circulaire de 2019. Celle-ci met en œuvre les nouvelles mesures issues du décret du 14 mars 2024 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant le Livre II du Code wallon de l'action sociale (CWASS) et le Livre III du Code réglementaire wallon de l'action sociale (CRWASS) relatifs à l'intégration des personnes étrangères. Dans une phase transitoire, le Gouvernement wallon a validé en mai le renouvellement des subventions aux « Initiatives locales d'intégration » (ILI) pour l'année 2025.

Suite à cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les pouvoirs locaux ont pu, pour la première fois, introduire une demande d'agrément comme ILI (pour rappel, précédemment réservée aux associations sans but lucratif) afin d'être agréés au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, les opérateurs ont, pour la majorité d'entre eux, obtenu une réponse seulement fin décembre. Outre une insécurité budgétaire dans le chef des opérateurs, ce retard a engendré des craintes pour l'avenir des travailleurs et des apprenants.

Position

Lors du Comité directeur de décembre 2025, plusieurs membres ont partagé leur incertitude pour les CPAS ou le secteur associatif, en l'absence de réponse aux demandes d'agrément menant à des préavis conservatoires voire dans certains cas, à un appel aux dons.

Actions

L'entrée en vigueur de la réforme allant dans le sens d'un agrément accessible aux pouvoirs locaux est une bonne nouvelle qui fait suite aux diverses actions menées précédemment par la Fédération des CPAS.

Dans le cadre de l'implémentation de cette réforme, la Fédération des CPAS a été associée aux rencontres entre opérateurs de terrain (Centre régionaux d'intégration « CRI » et les Fédérations ILI), administration (SPW IAS) et Cabinet du Ministre des Solidarités, Yves Coppieters. La Fédération des CPAS soutient cette initiative de concertation entre les autorités et les représentants du secteur de l'intégration.

Perspectives

Le Ministre a communiqué aux opérateurs « ILI » une circulaire en date du 4 décembre 2025 portant sur les dispositions transitoires concernant l'agrément de nouvelles ILI en 2026. Concrètement, l'octroi de nouveaux agréments ILI durant l'année 2026 est suspendu temporairement à dater du 1^{er} janvier 2026, sans porter atteinte à aucun droit acquis et sans concerner les demandes d'agrément introduites avant le 30 juin 2025, celles-ci continuant d'être instruites conformément au cadre réglementaire en vigueur. Le Ministre souhaite établir des critères de programmation territoriale nécessitant une évaluation et un travail de l'Observatoire wallon de l'Intégration, auquel participe la Fédération des CPAS depuis sa mise en place en 2025.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS restera attentive à la suite donnée aux demandes d'agrément introduites en 2025 (tant l'enveloppe budgétaire que les recours introduits, ainsi que les demandes de subvention facultative). Elle maintiendra également sa participation aux concertations avec les autorités régionales et représentants du secteur de l'intégration, et poursuivra sa présence au sein de l'Observatoire wallon de l'Intégration.

➤ CONTACT : Cécile Thoumsin



Accueil des ressortissants ukrainiens

Rétroactes

Le 19 décembre 2024, le Gouvernement wallon a adopté une note destinée à programmer un phasing out des structures collectives accueillant des ressortissants ukrainiens en 2025. Dans la suite, la Fédération des CPAS a participé à une réunion de concertation avec le Cabinet de la Ministre du Logement, Cécile Neven, les Gouverneurs de province et la cellule Ukraine du SPW afin d'être informée du plan envisagé.

Position

Dans le cadre du phasing out pour l'année 2025, la Fédération des CPAS a plaidé en faveur :

- de moyens supplémentaires d'une part, pour les CPAS qui continuent d'accueillir sur leur territoire une structure collective au sein de laquelle séjournent des ressortissants ukrainiens, et d'autre part, pour les CPAS dont la structure est amenée à fermer prochainement et qui s'exposent à une hausse de demandes d'aides ;
- d'une concertation organisée en présence des acteurs concernés par ce phasing out afin de disposer des informations relatives aux fermetures (quels centres ferment et quand fermeront-ils ? analyse de la première phase ?) ;
- d'une information des CPAS et communes le plus rapidement possible, et au plus tard trois mois avant la fermeture comme le prévoit la procédure, quant à la fermeture du centre et ce, afin d'anticiper les mesures précitées tant d'un point de vue financier qu'humain pour le CPAS.

Les préoccupations de la Fédération des CPAS étaient les suivantes :

- crainte d'une hausse des demandes d'aides à la sortie des structures dont le premier loyer et la garantie locative qui ne font pas l'objet d'un remboursement actuellement, à défaut de l'existence d'un fonds régional de garantie locative ou d'un accès au prêt à taux 0 % pour ce public en séjour limité ;
- afflux des bénéficiaires de la protection temporaire sortant vers les centres urbains et de facto, une nouvelle charge pour les CPAS des grandes villes ;
- relogement des bénéficiaires concernés dans un contexte de saturation de logements.

Actions

La Fédération des CPAS a continué d'alimenter la page « Soutien à l'Ukraine #StandWithUkraine » sur laquelle, depuis mars 2022, toutes les actualités relatives à cette thématique ont été relayées.

La Fédération des CPAS maintient sa présence dans les concertations à tous les niveaux de pouvoir pour défendre les intérêts des CPAS et a également sollicité les autorités par le biais de courriers politiques.

C'est ainsi que le Comité directeur de la Fédération des CPAS de janvier 2025 a adressé un courrier (le 27 janvier 2025) à l'attention de la Ministre pour attirer son attention sur certains points et faire part de ses inquiétudes quant aux effets de cette décision de fermeture sur les CPAS, qu'ils disposent ou non d'un centre sur leur territoire. La Ministre a répondu par un courrier du 19 février 2025 que l'accueil de ce public relevant d'une gestion transversale au sein du Gouvernement, la décision du 19 décembre 2024 précitée avait tenu compte des compétences de chacun en vue d'un suivi optimal du dispositif d'accueil. Les préoccupations susmentionnées relèvent, selon elle, principalement de la compétence des pouvoirs locaux. La Ministre a dès lors transféré le courrier au Ministre des Pouvoirs locaux, Francois Desquesnes, ainsi qu'à la cellule de coordination de l'accueil des réfugiés afin que les contacts puissent être pris pour assurer une bonne diffusion des informations vers les acteurs locaux.

Perspectives

Vu la prolongation par l'Union européenne de la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2027, l'Office des Etrangers a communiqué une lettre aux bourgmestres concernant la prolongation de la protection temporaire et le renouvellement de la carte A. La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de la situation internationale et de ses impacts pour les CPAS, notamment sur la forme donnée au statut de séjour des ressortissants ukrainiens après le 4 mars 2027. La Fédération des CPAS sera vigilante de ce qu'il adviendra en 2026 des aides octroyées par le CPAS et leur remboursement dans le cadre du projet de réforme des aides aux personnes étrangères qui concernent également ce public.

Quant aux structures collectives accueillant les Ukrainiens, le phasing out 2025 semble globalement s'être déroulé sereinement avec une recherche de logements de la part du tiers encadrant ces centres, « Profirst ». À l'heure où nous rédigeons ces lignes, il reste une capacité résiduelle au sein des centres situés sur les communes de Gouvy, Havelange, Jodoigne, Pecq, Stavelot, Stoumont et Vielsalm. Les conventions d'occupation précaire liant les résidents aux structures prennent fin au 31 janvier 2026. Les centres devront être vides d'occupants au plus tard le 31 mars 2026. En effet, la Région a relancé un marché public relatif à l'accueil des bénéficiaires d'une protection temporaire pour une capacité de 107 places à partir du 1^{er} avril 2026. Au total, pour l'année 2026-2027, la Wallonie devrait compter +/- 330 places d'accueil pour ressortissants ukrainiens réparties comme suit : 107 places en structures collectives, 65 places en centres prévues pour un public vulnérable et 158 places au sein des logements modulaires. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS restera attentive à la fin du phasing out 2025 et aux (ré-) ouvertures, et leurs impacts pour les CPAS.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Jurisprudence des Tribunaux de Première Instance relative à l'aide médicale urgente, condamnant les CPAS sur base de l'article 1382 du Code civil estimant que le CPAS a commis une faute de ne pas prendre en charge les factures hospitalières, l'hôpital subissant un dommage du fait de ces factures non payées
- Projet de circulaire consolidée sur les frais médicaux pris en charge par le SPP IS
- Réforme des aides du CPAS aux personnes étrangères

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'étrangers :

- La Commission Etrangers s'est décentralisée en juin 2025 pour visiter le centre d'accueil de Fedasil situé à Mouscron et prendre part au projet « walk into my shoes » permettant aux membres de se mettre dans la peau d'un demandeur de protection internationale arrivant sur le territoire belge.

Les formations organisées en matière d'étrangers :

- Accompagner les personnes exilées affectées par la dépression
- Aides et compétences des CPAS
- Aide médicale en CPAS à destination des personnes étrangères
- Approfondissez votre pratique sociale avec l'approche interculturelle !
- Découvrir et surmonter nos préjugés et stéréotypes dans le travail social
- Développer les compétences psychosociales des individus pour favoriser leur reconstruction
- Droits et titres de séjour
- Prendre soin de soi dans le cadre des services d'aide sociale
- Repérer les traumatismes liés à la migration et orienter les personnes concernées
- Un management inclusif par l'approche Interculturelle

Réforme de la fonction publique locale

I Rétroactes

Le Gouvernement wallon a engagé une réforme structurelle de la fonction publique locale afin de « moderniser le secteur en garantissant un service public plus efficient pour les citoyens et plus attractif pour les talents ».

Dans une note d'orientation approuvée le 20 février 2025, cette réforme s'articule autour de quatre volets :

- l'harmonisation des régimes de travail entre agents statutaires et contractuels ;
- la facilitation du recrutement et l'accroissement de la flexibilité ;
- la dynamisation des carrières afin de renforcer l'attractivité et la mobilité ;
- l'amélioration de l'environnement de travail par un management moderne et responsabilisant.

Au cours de l'année 2025, les travaux gouvernementaux se sont principalement concentrés sur le premier volet.

Parallèlement, la Fédération des CPAS, conjointement avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), a rendu un avis portant à la fois sur l'ensemble de la réforme et plus spécifiquement sur ce premier volet.

I Position

Tout au long de l'année 2025, la Fédération des CPAS a suivi avec attention l'évolution du projet de réforme de la fonction publique locale. Elle a veillé à ce que les débats ne se limitent pas au seul premier volet, mais s'inscrivent dans une vision plus large, tenant compte des quatre axes annoncés par le Gouvernement.

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a rappelé à plusieurs reprises l'importance de préserver l'attractivité, la performance et l'indépendance de la fonction publique locale. Ces objectifs ne peuvent être rencontrés que si la réforme est pensée comme un ensemble cohérent, et non comme une succession de mesures isolées. Elle a donc insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de clarifier la planification des différents chantiers et de donner de la visibilité aux acteurs locaux sur les étapes à venir.

La Fédération des CPAS a également attiré l'attention sur le rythme très soutenu imposé pour la mise en œuvre du premier volet. Elle a estimé que ce calendrier risquait de réduire le temps nécessaire à une réflexion approfondie, en particulier sur des matières sensibles comme le régime disciplinaire, les congés de maladie ou la fin de la relation de travail. Avec l'UVCW, elle a dès lors plaidé pour un allongement des délais, afin de garantir un travail de qualité et des solutions durables pour l'avenir des services publics locaux.

Sur le plan financier, la Fédération des CPAS a souligné les limites importantes des moyens prévus. L'absence de mesures fortes en matière d'attractivité salariale, notamment à travers le développement d'un second pilier de pension pourtant annoncé dans la Déclaration de politique régionale, a été identifiée comme un point de vigilance majeur.

Dans un contexte où d'autres niveaux de pouvoir mènent eux aussi des réformes impactant les finances publiques, cette situation accentue la pression sur les budgets locaux et complique la capacité des pouvoirs locaux à recruter et à fidéliser les talents.

Plus spécifiquement, concernant le premier volet de la réforme, centré sur l'égalité de traitement entre agents statutaires et contractuels, la Fédération des CPAS a soutenu l'objectif de suppression des inégalités structurelles, sources de complexité administrative et de tensions au sein des équipes. La Fédération des CPAS a néanmoins veillé à ce que les modalités pratiques tiennent compte des réalités de terrain. Notamment la nécessité de prévoir une période transitoire pour les procédures de promotion déjà engagées, afin de garantir la sécurité juridique et la continuité de la gestion des ressources humaines.

Dans le même esprit, la Fédération des CPAS a accueilli favorablement le report de la date de mise en conformité des statuts, qui permet d'éviter une surcharge administrative dans une période déjà marquée par de nombreux changements. Elle a toutefois insisté sur l'importance de disposer rapidement d'une vue d'ensemble des dispositions appelées à évoluer durant la législature, condition indispensable pour permettre aux CPAS d'anticiper, de planifier et d'adapter de manière cohérente leur politique de ressources humaines.

I Actions

La Fédération des CPAS et l'UVCW ont remis un avis conjoint sur le projet global de réforme de la fonction publique locale.

Par ailleurs, le 18 juin 2025, la Fédération des CPAS a rendu un avis spécifique sur l'avant-projet de décret relatif à l'égalité de traitement en matière de promotion et aux évolutions de carrière.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera particulièrement attentive à l'évolution de cette réforme majeure de la fonction publique locale. Elle poursuivra un suivi étroit des travaux gouvernementaux, tant sur le premier volet que sur les trois autres chantiers annoncés, afin de veiller à la cohérence globale de la réforme.

Elle continuera à défendre une approche équilibrée, garantissant à la fois la soutenabilité financière pour les pouvoirs locaux, l'attractivité des métiers publics, la qualité du service rendu aux citoyens et le respect de l'indépendance de la fonction publique locale.

Dans les mois à venir, la Fédération des CPAS entend renforcer son rôle de relais entre le terrain et les autorités régionales, en recueillant les retours des CPAS, en identifiant les difficultés d'application et en formulant des propositions constructives. Elle veillera également à ce que les prochaines étapes de la réforme soient accompagnées des moyens financiers et humains nécessaires, conditions indispensables à sa réussite.

> CONTACT : Vincent Palate

Les formations organisées en matière de personnel/RH :

- Boîte à outils pour développer mon premier PST en CPAS
- Comment déléguer efficacement en tenant compte du profil de mon collaborateur ?
- Être manager aujourd'hui avec la Process Communication®
- Redynamisez votre démarche PST en CPAS avec des ateliers ciblés et concrets

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de personnel/RH :

- Colloque : Développez vos supers-pouvoirs pour gagner 60 minutes par jour
- Groupe de travail « Travail social »
- Groupe de travail « Ecoles sociales »



Chiffres clés 2025

Activités de la Fédération des CPAS



Abonnés Newsflash

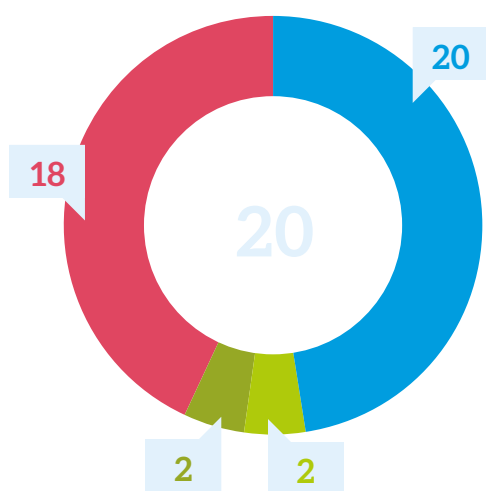
16625



Abonnés CPAS+

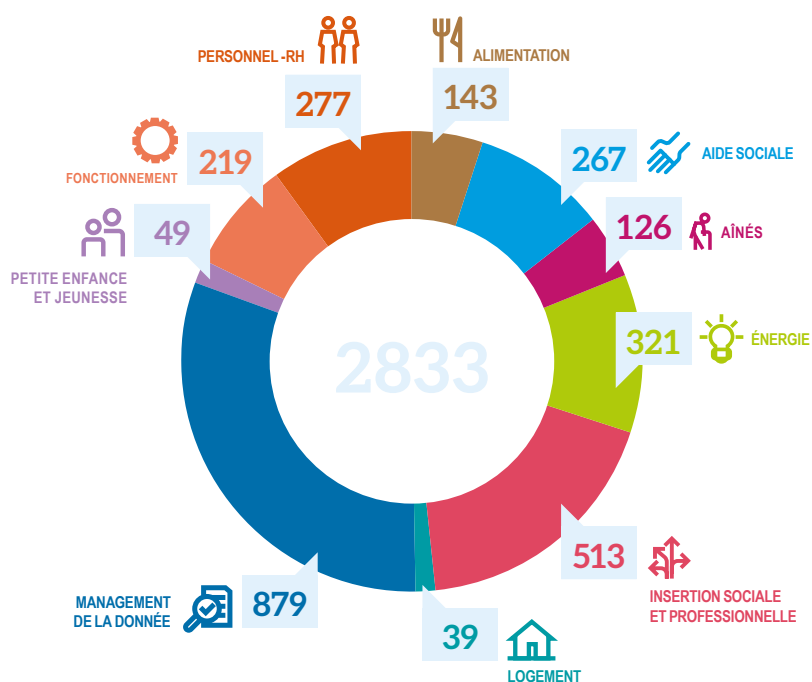
1818

Activités consultatives

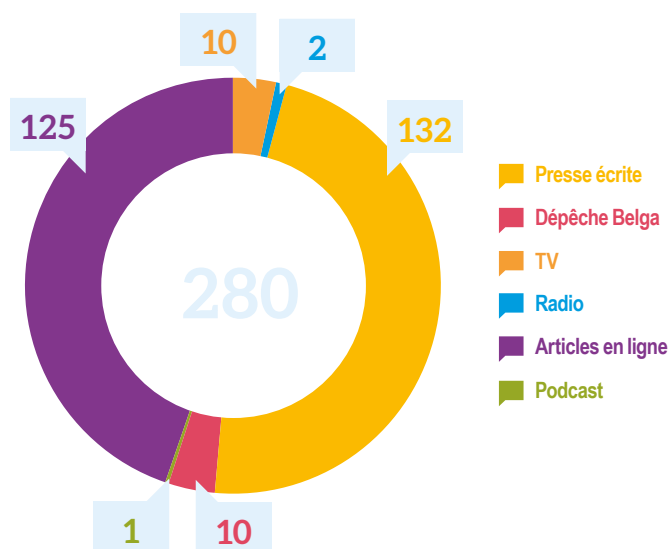


- Avis sur demande
- Avis d'initiative
- Auditions parlementaires
- Courriers

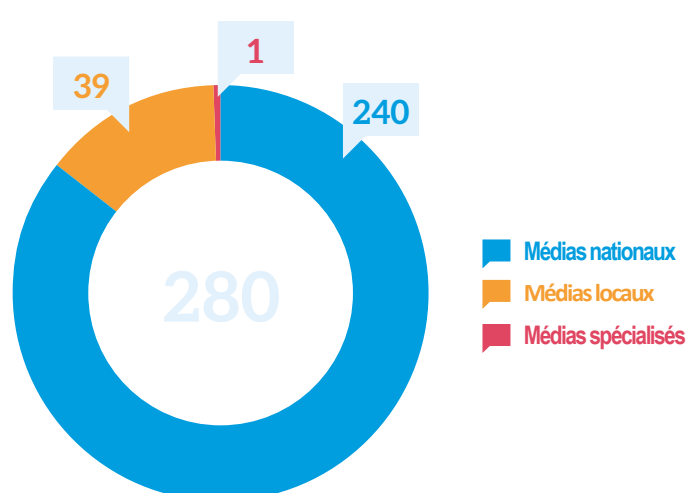
Participants aux séances d'informations



Présence médiatique



Type de médias



à détacher et à conserver



Fédération
des CPAS

La Fédération des CPAS au

DIRECTION GÉNÉRALE



Alain VAESSEN

Directeur général

Direction organisationnelle,
opérationnelle et politique

081 24 06 50 • alv@uvcw.be

SECRÉTARIATS



Carol BALFROID

Secrétariat

081 24 06 51 • federation.cpas@uvcw.be



Pamela MOUKANDA

Secrétariat

081 24 06 52 • pmo@uvcw.be

CONSEILLERS



Marie CASTAIGNE

Conseillère Expert

- Politique d'insertion socioprofessionnelle (mesures régionales et fédérales)
- Economie sociale dont IDESS
- Statistiques

081 24 06 59 • mca@uvcw.be



Judith DUCHÊNE

Conseillère Expert

- Synergies communes/CPAS et entre CPAS
- Plan stratégique transversal
- Plan de cohésion sociale
- Connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- Informatisation des CPAS
- RGPD

081 24 06 70 • jdu@uvcw.be



Aurélien GEELHAND

Conseiller

- Matières énergétiques générales
- Fonds gaz électricité - Fonds social de l'eau
- Fonds social mazout - Tarif social - Guidance sociale énergétique - Obligations de service public à caractère social - PAPE
- MÉBAR
- Rencontres Energie CPAS (REC)
- Tuteurs énergie

081 24 06 64 • age@uvcw.be



Simon HURD

Conseiller

- Pauvreté et précarité
- Mobilité
- Familles monoparentales
- Violence conjugale et genre
- Culture et tourisme social
- Lutte contre la fracture numérique

081 24 06 49 • shu@uvcw.be



Aurélie LEPÈRE

Conseillère

- Budget
- Finances
- Comptabilité des CPAS
- Statistiques

081 24 06 88 • ale@uvcw.be



Ariane MICHEL

Conseillère Expert

- Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, débiteurs d'aliments...)
- Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources...)
- Missions des CPAS
- Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
- Médiation de dettes, surendettement
- Relations aide à la jeunesse/CPAS

081 24 06 58 • ami@uvcw.be



Vincent PALATE

Conseiller juridique

- Loi organique des CPAS (fonctionnement, gouvernance, tutelle)

081 24 06 89 • vpa@uvcw.be



Jean-Marc ROMBEAUX

Conseiller Expert

- Maisons de repos (et de soins)
- Service d'aide aux familles et aux aînés
- Titres-services
- Maribel social des CPAS

081 24 06 54 • jmr@uvcw.be

service de ses membres



Virginie SANA
Conseillère juridique

- Aide alimentaire
- Logement
- Sans abrisme

081 24 06 68 • vsa@uvcw.be



Marie-Claire THOMAS-LODEFIER
Conseillère Expert

- Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, adresse de référence, débiteurs alimentaires)
- Droit à l'intégration sociale
- Missions des CPAS
- Secret professionnel
- Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)

081 24 06 53 • mct@uvcw.be



Cécile THOUMSIN
Conseillère juridique

- Demandeurs de protection internationale (ex-demandeurs d'asile)
- Accueil des personnes étrangères et d'origine étrangère

081 24 06 63 • cth@uvcw.be



Sandrine XHAUFLAIRE
Conseillère Expert

- Relations avec le Forem et les opérateurs de l'insertion
- Services d'Insertion Sociale

081 24 06 62 • sax@uvcw.be

CENTRE DE FORMATION



Coralie JUSTE
Cheffe de service

081 24 06 55 • cju@uvcw.be



Adeline HOOFT
Coordinatrice de formations

081 24 06 65 • aho@uvcw.be



Manon VAN MOER
Coordinatrice de formations

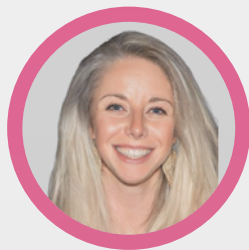
081 24 06 60 • mvm@uvcw.be

SECRETARIATS



Sophie DERIVAUX
Secrétaire

081 24 06 61 • sd@uvcw.be



Julie GENOT
Secrétaire

081 24 06 85 • jge@uvcw.be



Claudine SKA
Secrétaire

081 24 06 56 • csk@uvcw.be



Fédération des CPAS

Formations de la Fédération des CPAS

462



Nombre de jours
de formation

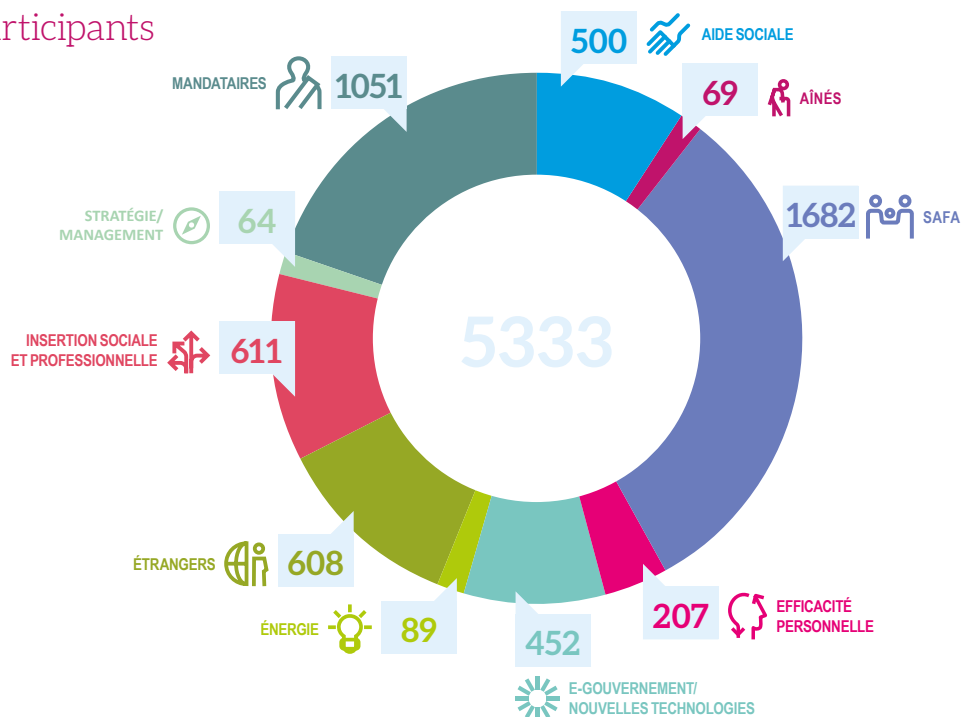
5333



Nombre de participants

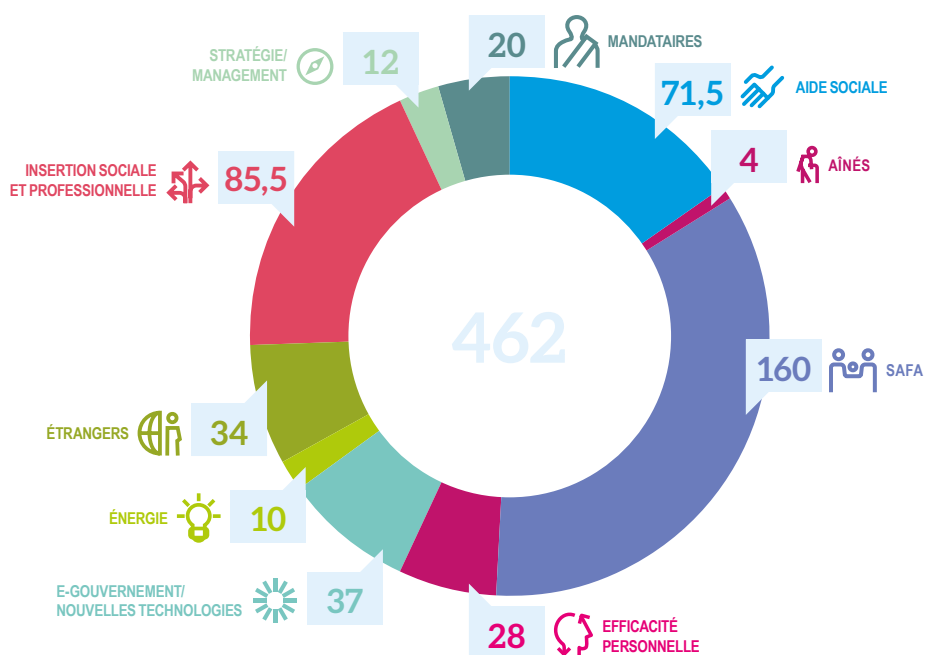
Formations

Nombre de participants



Formations

Nombre de jours





Fin des allocations de chômage

Que dois-je faire ?

25

questions
réponses

Réforme chômage

L'année 2025 a été marquée par une mobilisation particulièrement intense de la Fédération des CPAS autour du dossier de la réforme du chômage. Dès les prémices du projet, la Fédération des CPAS a concentré son action sur l'analyse des effets concrets de la réforme sur les CPAS et sur la nécessité de garantir des compensations financières à la hauteur des charges transférées. Elle a ensuite tenté de soutenir les CPAS sur l'ensemble des aspects et des impacts en lien avec cette réforme.

I Rétroactes

La limitation dans le temps des allocations de chômage était au menu de plusieurs programmes politiques avant les élections, ce qui a conduit la Fédération des CPAS à rencontrer très tôt les négociateurs, les présidents de partis et de groupes parlementaires ainsi que les futurs ministres. Ces échanges préparatoires ont été déterminants : ils ont permis à la Fédération des CPAS d'exposer le risque majeur de report massif vers les CPAS et la nécessité d'un cadre financier solide. Après l'accord de gouvernement du 31 janvier 2025 et l'adoption de la Loi-programme du 19 juillet 2025, le travail s'est intensifié, notamment lorsque les premières projections d'exclusions ont été confirmées par l'Onem.

I Position

Tout au long de l'année, la Fédération des CPAS est restée sur sa position, à savoir défendre l'intérêt des CPAS (et par eux, des personnes) dans ce dossier. La Fédération des CPAS n'a eu de cesse de rappeler l'impact de cette réforme sur l'institution CPAS dans son ensemble, en réclamant des compensations adaptées à la nouvelle charge qui allait immanquablement peser sur les CPAS.

I Actions

Tout au long de 2025, la Fédération des CPAS a mené une série d'actions, tant sur les plans relationnels, politiques, communicationnels, ou encore juridiques. En voici une synthèse, certainement non exhaustive :

Sensibilisation

La Fédération des CPAS a, dès l'annonce des mesures à venir, rencontré différents responsables politiques pour porter la voix des CPAS. Les messages ont été portés par les trois Fédérations de CPAS du pays, ce qui a été rendu possible par une belle synergie entre les associations sœurs et de nombreux échanges sur le dossier.

La Fédération des CPAS a également rencontré les syndicats, l'Onem, et différents acteurs de la vie politique et associative, afin d'une part de sensibiliser un maximum à l'importance de l'impact sur les CPAS, et d'autre part de porter des messages communs là où cela était possible.

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a été auditionnée dans différentes instances dont le Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE).

Chiffrage

Très tôt, la Fédération des CPAS a fait du chiffrage un axe central de son action, considérant indispensable d'objectiver l'impact réel de la réforme sur les CPAS. Dès les premières annonces, elle a entrepris de quantifier le report en nombre de personnes, en établissant des estimations fondées sur les données disponibles et en les mettant régulièrement à jour. Au fur et à mesure que l'Onem communiquait de nouveaux chiffres et que les règles d'exclusion se précisaient, les projections ont été affinées : le volume d'exclusions a ainsi été réévalué pour atteindre 194 000 personnes, entraînant une révision des prévisions initiales.

Parallèlement au chiffrage humain, la Fédération des CPAS a consolidé les estimations de l'impact financier, d'abord sur base d'hypothèses prudentes, puis en intégrant progressivement les éléments confirmés : charge en revenu d'intégration, aides sociales complémentaires, besoins en personnel et capacité d'accueil. Les travaux ont montré que la réforme représenterait un coût global, pour les CPAS, évalué entre 458 et 594 millions d'euros sur la législature, selon les scénarios.

Enfin, les compensations annoncées par le Fédéral ont elles aussi été analysées au fur et à mesure de leur clarification.

Les paramètres de remboursement ont nécessité plusieurs révisions des estimations. Chaque nouvelle précision gouvernementale a fait l'objet d'une mise à jour des calculs et d'une communication, afin de garantir une compréhension réaliste des moyens disponibles par rapport aux besoins identifiés, et de continuer à alerter le politique sur le delta existant entre les compensations et l'impact financier total sur les pouvoirs locaux.

Groupe de travail thématique

Un groupe de travail dédié à la réforme du chômage a été mis en place dans le courant de l'année, et a joué un rôle central, pour assurer le lien constant avec le terrain. Ce groupe de travail a permis de partager les constats, faire remonter les difficultés et échanger sur les « bonnes pratiques » en termes d'anticipation et préparation des CPAS.

Anticipation

La Fédération des CPAS a alerté très tôt sur l'urgence de disposer des moyens 2025, indispensables pour préparer l'arrivée progressive des exclusions. Malgré les retards de mise à disposition des budgets, elle a soutenu activement les CPAS dans leur organisation interne. Concrètement, et avec l'aide du terrain (via le GT), elle a élaboré et diffusé une check list complète des actions à mener : adaptations des procédures d'accueil, préparation des équipes, organisation des flux, coordination avec l'ISP, anticipation des dossiers dérivés, aménagement des locaux et équipements. Cette liste pratique, accompagnée de documents de référence (chiffres, projections, outils partagés), a, nous l'espérons, aidé les CPAS à structurer leur planification, même en l'absence de confirmation budgétaire.

Task force

A la demande des Fédérations de CPAS, un dispositif de suivi permanent associant administrations, cabinets ministériels et Fédérations a été mis en place dès le début de l'année 2025.

L'objectif : ajuster les mécanismes de compensation, prévenir les situations critiques et coordonner les flux d'informations. Cette Task force permet aux Fédérations de faire remonter vers le politique les demandes des CPAS et tous les points de blocage au niveau de la réforme. Si toutes les préoccupations ne trouvent pas immédiatement un écho ou une solution, cette instance reste néanmoins un canal essentiel pour porter la voix du terrain et maintenir une pression constructive en faveur d'ajustements nécessaires.

Questions pratiques

Les CPAS ont été nombreux à solliciter la Fédération des CPAS sur des questions très concrètes : modalités de remboursement, articulation avec les dispositifs ISP, prise en charge des ménages complets, flux par commune et par mois, gestion des urgences administratives.

La Fédération des CPAS a centralisé les questions, produit des réponses consolidées et mis à jour en permanence les documents de référence, en essayant d'apporter, au quotidien, une aide et des réponses aux nombreux CPAS que la réforme a mis sous forte pression et confrontés à des enjeux opérationnels immédiats.

Communications vers les CPAS

L'information aux CPAS a constitué un axe majeur de l'action de 2025, et ce via différents canaux :

- notes hebdomadaires via le mail du vendredi ;
- publications sur le site ;
- articles dans le CPAS + septembre et novembre 2025 ;
- partages de documents, chiffres, modèles, FAQ ;
- mises à disposition d'une « bibliothèque numérique » où toute l'information est centralisée.

Cette communication a permis aux CPAS d'avoir une vision actualisée d'un dossier en évolution rapide.

Presse

La Fédération des CPAS a développé une communication externe active : communiqués, interviews, réactions dans la presse, aussi bien écrite que télévisuelle. Elle a notamment insisté sur :

- le retard des compensations 2025 ;
- les risques de saturation locale ;
- l'importance de renforcer les moyens humains ;
- la nécessité de disposer d'un monitoring continu.

Communication vers les personnes concernées

En l'absence d'une communication faïtière, pourtant réclamée depuis l'entame des discussions, la Fédération des CPAS a été sollicitée par ses membres pour diffuser de l'information auprès du public des personnes exclues du chômage, afin d'informer au mieux, et ainsi faire baisser la pression, sur les personnes elles-mêmes et les équipes des CPAS.

Plusieurs supports ont été créés à cet effet :

- un folder complet reprenant les questions qui se posent quant à l'octroi d'une aide par le CPAS ;
- des capsules médiatiques sur le même sujet ;
- des opérations de sensibilisation vers le grand public (via le groupe l'Avenir et la RTBF).

Ces outils visaient à rendre la réforme plus lisible, afin de réduire les situations de stress et de frustration parmi les futurs bénéficiaires.

Ce qui a été obtenu

Tout au long de l'année 2025, la Fédération des CPAS a obtenu des avancées dans le dossier de la réforme du chômage. Dès le premier semestre, elle a réussi à faire reconnaître la nécessité de compensations spécifiques pour 2025, pourtant absentes des intentions initiales du Gouvernement. Ces moyens ont été défendus avec constance afin de permettre aux CPAS de se préparer concrètement à l'arrivée des nouvelles demandes, et même si nous regrettons la libération plus que tardive des fonds (alors que les montants ont été confirmés au cours de l'été 2025), la libération de ceux-ci début 2026 demeure essentielle pour maintenir à flot les finances des CPAS.

En parallèle, la Fédération des CPAS a obtenu une progressive consolidation des compensations structurelles, non seulement pour le revenu d'intégration mais aussi pour les frais de personnel, un enjeu essentiel compte tenu de l'augmentation attendue de la charge de travail.

Elle a également obtenu la prise en compte de plusieurs recommandations portant sur la mise en œuvre opérationnelle de la réforme, notamment l'introduction d'un phasage des exclusions - indispensable pour éviter un afflux massif et simultané dans les CPAS - ainsi que des ajustements dans les règles de remboursement selon les catégories de bénéficiaires.

Perspectives

L'année 2026 s'annonce cruciale. La Fédération des CPAS poursuivra le monitoring des différentes vagues d'exclusions – celles de janvier, puis celles attendues en mars, avril et juillet - afin d'en mesurer les effets réels sur le terrain. Elle continuera également à analyser de manière fine l'adéquation des moyens fédéraux, en évaluant leur capacité à couvrir les charges humaines, financières et organisationnelles supportées par les CPAS. La défense d'un financement véritablement structurel restera une priorité, tout comme le suivi renforcé des impacts sur l'ISP et sur l'organisation interne des services sociaux. L'objectif demeure inchangé : permettre aux CPAS d'exercer leurs missions dans des conditions soutenables, tout en garantissant un accompagnement humain et digne des personnes exclues du chômage.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire et Marie Castaigne

Financement des services ISP des CPAS

Rétroactes

La réforme des allocations de chômage initiée par le Gouvernement fédéral a des conséquences multiples. Parmi celles-ci, on peut mettre en évidence un impact important sur les services ISP des CPAS qui vont voir leur charge de travail augmenter compte-tenu de l'augmentation du nombre d'ayants-droits. Or, les services ISP des CPAS n'ont été pris en compte ni dans les compensations financières négociées avec le Fédéral, ni par le Gouvernement régional.

Position

Cette absence de soutien financier des services ISP constitue un véritable nœud puisque l'on augmente leur charge, on leur demande de produire des résultats et on ne leur donne aucun moyen complémentaire pour réussir ce défi.

C'est les mettre dans une position impossible à tenir.

Actions

En septembre 2025, la Fédération des CPAS a écrit un courrier d'initiative au Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, afin de le sensibiliser aux besoins de renfort de ces services.

Perspectives

Actuellement, aucune mesure n'est venue répondre à cette demande. La réponse de soutien de l'échelon régional consiste à faire appel à l'aide du Forem au travers du nouveau Décret « CPAS-Forem » mais en dehors de cette piste, rien n'a été envisagé en termes de soutien financier.

La Fédération des CPAS, fidèle à son principe de « pas de nouvelle charge sans les compensations financières pour les couvrir » dénonce qu'il n'y ait pas de soutien de la Région et que l'impact sur l'insertion socioprofessionnelle soit supporté par le seul échelon local. Il s'agit d'un transfert de charges manifeste.

La Fédération des CPAS continuera donc à plaider auprès de la Région, dont c'est la compétence, pour que les CPAS soient soutenus à hauteur des besoins dans le cadre de l'ISP.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Décret CPAS-Forem

Rétroactes

Suite à la réforme des allocations de chômage au niveau fédéral et au besoin de soutien des CPAS par le Forem, le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, a émis la volonté d'abroger les conventions de coopération « CPAS-Forem » négociées en 2024 pour les remplacer par un « Décret sur l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration par l'inscription obligatoire auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi » (appelé également Décret CPAS-Forem).

Ce texte, outre l'inscription obligatoire auprès du Forem de tous les bénéficiaires du RI en capacité de travailler, prévoit également de nouvelles modalités de collaboration entre les deux services publics.

Il stipule que l'accompagnement social des ayants droits restera aux mains des CPAS tandis que l'accompagnement professionnel sera désormais aux mains du Forem. Les CPAS seront contraints d'encoder dans un dossier unique, dans un délai d'un mois à compter de l'octroi du RI, toute une série d'informations relatives au parcours de la personne afin que le Forem puisse prendre en charge l'accompagnement vers l'emploi.

Position

Le décret a été adopté le 19 décembre 2025.

Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon a été soumis pour avis à la Fédération des CPAS ce même 19 décembre et a été examiné en Comité directeur du 15 janvier 2026.

Le Comité directeur s'est opposé aux deux textes pour les raisons suivantes :

- le décret tend à élargir les responsabilités des CPAS à des tâches de suivi, d'activation et d'accompagnement relevant habituellement de l'opérateur régional de l'emploi, ce qui questionne sur l'équilibre des missions et la répartition des compétences ;
- ce mouvement s'accompagne d'un flou juridique, lié à l'articulation entre les missions fédérales des CPAS (enquête sociale, PIIS, accompagnement social) et les obligations régionales d'activation. La superposition de cadres peut créer des attentes contradictoires ;
- le dispositif prévoit une collecte et une transmission de données étendues, qui posent des questions de pertinence et de faisabilité au regard des outils actuels des CPAS et risque d'alourdir la charge des équipes, sans bénéfice direct pour les personnes ;
- le dossier unique peut effectivement améliorer la coordination mais les CPAS ne disposent aujourd'hui d'aucun outil informatique interopérable avec ce dossier unique. Cela va donc nécessairement entraîner des encodages parallèles, source d'augmentation de la charge administrative.

Une solution informatique de suivi des parcours d'insertion socio-professionnelle des personnes, intégrée aux logiciels sociaux actuels des CPAS devrait être élaborée et financée ;

- le délai d'un mois pour initier le parcours vers l'emploi n'est pas compatible avec la temporalité du travail social et est plus court que le délai légal du PIIS. Il faut à tout le moins l'aligner sur le délai du PIIS pour ne pas encore davantage accroître la pression sur les équipes ;
- l'anamnèse, composante de l'enquête sociale fédérale, ne peut être redéfinie par un texte régional ;
- l'obligation d'un contact mensuel et d'évaluations formalisées trimestrielles n'est pas réaliste sans renforts substantiels. En outre, un entretien mensuel n'est pas toujours pertinent (ex. : personnes en formation) ;
- les concertations semestrielles Forem-CPAS prévues apparaissent difficiles à tenir dans le contexte actuel ;
- le dispositif de rapportage tel qu'imaginé apparaît difficilement soutenable par les CPAS. Par ailleurs, certaines données requises ne sont pas disponibles au sein des CPAS (ex. : motifs « santé-équité »).

En conclusion, dans un contexte de demandes en hausse et de complexification des situations, les exigences cumulées du Décret et de l'AGW apparaissent, en l'état, difficilement applicables. Les équipes ne disposent pas des moyens nécessaires sans porter atteinte à leurs missions fondamentales.

Actions

La Fédération des CPAS a remis des avis sur le Décret en septembre 2025 et sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon en janvier 2026. Elle a participé à de nombreuses rencontres avec le Forem afin de travailler ensemble sur les outils, spécifiquement informatiques, utiles à la future collaboration, quelle que soit la forme qu'elle prendra.

Perspectives

Le Comité directeur du 15 janvier 2026 s'étant positionné en défaveur de la proposition du Ministre de l'Emploi, il s'agira en 2026 de reprendre langue avec le Cabinet du Ministre ainsi qu'avec les Ministres des Pouvoirs locaux, François Desquesnes et des Solidarités, Yves Coppieters, afin de renégocier de nouvelles modalités plus compatibles avec les besoins et surtout les capacités des CPAS.

A tout le moins, une mise en œuvre graduée, conditionnée à l'opérationnalité du dossier unique et à la disponibilité d'outils interopérables, paraît indispensable.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Réforme acteurs de proximité

I Rétroactes

Le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet a fait le constat de la multiplicité des acteurs composant le paysage de l'insertion socio-professionnelle en Wallonie et du manque d'articulation entre ceux-ci.

Sur cette base, il a proposé une note d'orientation intitulée « Optimisation des acteurs de proximité et de leurs missions en matière d'emploi ».

Cette note détaille une vision où les différents acteurs (Forem, Maisons de l'emploi, ALE, IDESS, Régies des quartiers, CISP, MIRE et CPAS) seraient localisés en un point unique (probablement les maisons de l'emploi).

Dans ce projet, les services ISP des CPAS du territoire seraient amenés à assurer une présence dans ces guichets.

L'objectif poursuivi étant que les orientations d'un partenaire à l'autre s'opèrent de manière plus fluide dans l'intérêt du chercheur d'emploi.

I Position

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS, lors de sa séance de septembre 2025 a décidé de ne pas suivre cette proposition.

En effet, le Comité directeur estime que ce qui aurait pu être considéré comme une opportunité par le passé (centralisation et proximité), n'est plus possible aujourd'hui compte-tenu du contexte. Les services ISP des CPAS ne sont plus en capacité de détacher du personnel pour participer à cette collaboration entre acteurs.

Toutefois, la proposition de centraliser l'ensemble des acteurs de proximité en un lieu unique, plus proche des personnes est perçue comme pertinente. Et si ces guichets voient le jour, les CPAS pourront orienter des bénéficiaires vers ces dispositifs.

En conclusion, la position adoptée par le Comité directeur est de soutenir le développement de tels guichets mais de ne pas contraindre les CPAS à s'y impliquer.

I Actions

La Fédération des CPAS a rencontré des membres du Cabinet du Ministre de l'Emploi, dans le cadre d'une présentation de la note et d'un échange sur les difficultés et opportunités que ce développement présentait.

Le point a fait l'objet de trois présentations devant le Comité directeur.

La Fédération des CPAS a remis un avis réservé en octobre 2025.

I Perspectives

La Fédération des CPAS n'a plus été consultée sur le projet mais celui-ci reste à l'agenda du Ministre de l'Emploi. En 2026, il s'agira de suivre son évolution et de veiller à ce que les CPAS ne se voient pas imposer une implication qu'ils ne sont pas en capacité d'assumer.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Réforme article 60

I Rétroactes

En avril 2024, un décret relatif à la mise à l'emploi des bénéficiaires du CPAS a été voté, et le 6 juin 2024 un arrêté du Gouvernement wallon précisant les modalités d'application de la réforme a été approuvé par le Gouvernement. Les deux textes sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025, qui a donc été l'année de la mise en œuvre de cette réforme, dans le contexte d'un changement de gouvernement.

En amont de cette réforme, la Fédération des CPAS avait déjà organisé, fin 2024, des séances d'informations, avec le SPW Intérieur Action Sociale, afin d'informer et préparer au mieux les CPAS face à ces changements.

I Position

La Fédération des CPAS a opté pour une position de soutien aux équipes pour 2025. Elle a également sollicité l'administration et le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet à plusieurs reprises, pour obtenir des clarifications sur des éléments des textes. Elle a également attiré l'attention des autorités wallonnes sur l'impact de la réforme des allocations de chômage, dès 2026, sur les dispositifs de mise à l'emploi, et sur la nécessité d'anticiper et de prévoir une transition.

I Actions

La Fédération des CPAS a mis à disposition des CPAS des outils pour que la réforme se passe de la manière la plus fluide possible (check list, modèles de conventions, actus, mise à disposition des montants actualisés des subventions). Des formations ont été organisées pour soutenir les équipes.

La Fédération des CPAS se réunit de manière régulière avec l'Administration pour répondre aux questions complexes et collabore à l'élaboration d'un manuel relatif à ces dispositifs.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continue le suivi du dossier et a demandé davantage de moyens, ce dans l'intérêt aussi bien des CPAS que des personnes mises à l'emploi. Elle continue à outiller les CPAS pour travailler au mieux avec les dispositifs réformés. Elle reste également à l'écoute des éventuelles difficultés, des pistes d'amélioration, et de l'impact de mesures prises au niveau fédéral sur le dispositif. 2026 sera en effet l'occasion de nouveaux changements, suite aux modifications intervenues dans l'arrêté royal de 1991 relatif aux allocations de chômage, en particulier le changement relatif à la durée de travail nécessaire pour ouvrir un droit aux allocations de chômage, qui passera à un an pour tout le monde dès le mois de mars 2026.

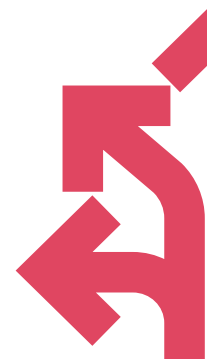
> CONTACT : Marie Castaigne

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'ISP :

- Ensemble, faisons rayonner l'insertion socioprofessionnelle - Forum
- Etats généraux de l'insertion : L'école à deux vitesses commence à la maison : comment les CPAS peuvent-ils contribuer à plus d'égalité dès l'enfance ?
- Webinaire - Projet de décret sur l'activation des bénéficiaires du RI par l'inscription obligatoire au Forem

Les formations organisées en matière d'ISP :

- Accompagner le public des 18-25 ans
- Améliorer le PIIS avec la carte des priorités et l'entretien motivationnel
- Articles 60 et 61 : adaptation et mise en pratique suite à la réforme
- Bilan d'orientation professionnelle : accompagner le bénéficiaire de l'aide tout au long de la définition de son projet
- Comprendre et surmonter les résistances des bénéficiaires : la position basse stratégique
- Du CV à l'entretien d'embauche : accompagner le demandeur d'emploi de manière efficace
- Devenir tuteur
- Evaluer un travailleur sous contrat article 60
- Faire du PIIS un outil d'accompagnement de qualité
- La mise sous contrat article 60: (re)penser le dispositif et l'accompagnement
- L'entretien motivationnel, une méthode pour accompagner les personnes dans un processus de changement
- Sensibilisation des services ISP aux questions de santé mentale
- Travailler en SIS : amener de la créativité dans ses animations de groupe
- Travailler en SIS : concevoir et animer un groupe
- Travailler en SIS : renforcer la coopération grâce à la communication non violente
- Travailler en SIS : l'estime de soi : l'encourager et la développer chez les personnes accompagnées
- Travailler en SIS : l'évaluation collective, participative et dynamique
- Travailler en SIS : le suivi individuel en SIS
- Travailler en SIS : optimiser son temps et son organisation
- Travailler en SIS : optimisme : une compétence clé pour moi, mon équipe et les bénéficiaires
- Travailler en SIS : rencontre avec l'Administration



Formations des (nouveaux) mandataires

Réussite pour le cycle de formations des mandataires CPAS

Se former est un premier pas essentiel pour tenir au mieux ce rôle passionnant que celui de mandataire CPAS. C'est dans cette optique que la Fédération des CPAS et son Centre de formation ont proposé un cycle de formations pour accompagner les (nouveaux) mandataires dans leurs missions. Ce parcours s'est déployé lors de 20 après-midis ou soirées organisées à travers les cinq provinces wallonnes, rencontrant un succès impressionnant avec 978 participants.

Les formations étaient déclinées en quatre thématiques majeures :

• Cadre général et missions de base des CPAS

Cette première approche a établi les fondements de la situation sociale en Wallonie, marquée par une précarité grandissante avec 84 519 bénéficiaires de l'aide sociale fin 2024. Les débats, nourris par le documentaire « Au suivant! Le travail social sous haute tension », ont mis en lumière les défis des travailleurs sociaux : surcharge administrative et perte de sens. L'accent a été mis sur l'importance d'une collaboration équilibrée entre le directeur général, le président et les mandataires.

• Stratégie, gouvernance générale, fonctionnement et missions légales

Ce volet a clarifié le fonctionnement des instances et les obligations réglementaires. Le huis clos a été présenté comme un garant de la sérénité des débats, sans exclure une communication structurée vers les citoyens. Un rappel ferme a été fait sur le secret professionnel, principe fondamental dont la violation peut entraîner des sanctions pénales ou la perte du mandat. Face aux risques de cyberattaques, la protection des données (RGPD) est devenue une responsabilité partagée. Enfin, les élus ont découvert les outils de pilotage que sont la Déclaration de Politique Sociale (DPS) et le Programme Stratégique Transversal (PST), outils de gouvernance pluriannuels indispensables.

• Budget et finances du CPAS

Matière technique indispensable, cette séance a permis de décrypter les outils financiers : distinction entre budget et compte de résultat et compréhension des articles budgétaires. À travers des cas pratiques, les experts ont sensibilisé les élus à l'importance de consacrer les moyens nécessaires à la réalisation des politiques sociales tout en assurant la sécurité financière de l'institution.

• Les missions complémentaires et/ou facultatives des CPAS

Ce tour d'horizon a balayé un large spectre d'actions pour garantir la dignité humaine :

- Aînés : recherche de complémentarité entre le maintien à domicile et les maisons de repos publiques.
- Alimentation : promotion du « droit à se nourrir » via des épiceries sociales ou des circuits courts.
- Énergie et Eau : mission obligatoire pour aider le tiers des ménages wallons en difficulté de paiement.
- Étrangers : distinction entre droit à l'intégration et aide sociale selon le séjour.
- Insertion (ISP) : priorité à la formation et aux études pour une autonomisation durable.
- Logement et sans-abrisme : rôle pivot du CPAS dans la prévention des expulsions et la création de logements de transit ou d'insertion.

Un défi réussi et des participants conquis

L'adhésion des participants à ce cycle a été totale, nombre d'entre eux qualifiant ces sessions d'« indispensables » et de « très intéressantes » pour entamer sereinement leur nouveau mandat. La qualité des intervenants, décrits comme étant « au top », a été particulièrement saluée, tout comme la capacité de l'équipe à vulgariser des matières complexes pour offrir les bases nécessaires à chaque élu, un défi jugé « réussi ». Au-delà des enseignements théoriques, ces rencontres ont permis des échanges informels riches et valorisants, créant des liens précieux entre les mandataires et leurs administrations.

Données du point de contact central des comptes bancaires

I Rétroactes

Les Fédérations de CPAS ont été sollicitées en date du 19 février 2025, pour remettre un avis sur une proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de permettre aux CPAS de consulter les données du point de contact central (PCC).

Les Fédérations de CPAS avaient déjà, en octobre 2022, remis un avis sur une proposition de loi similaire.

I Position

Pour les trois Fédérations de CPAS, la mise à disposition de ce flux est avant tout une nécessité pour que les CPAS puissent améliorer l'analyse des demandes d'aide par le biais d'une collecte et d'un traitement plus efficace de ces données.

Dans le cadre de l'enquête, la collecte d'informations effectuée par le CPAS doit porter notamment sur l'aperçu des moyens de subsistance de la personne demandeuse d'aide.

A l'heure actuelle, les CPAS ne disposent d'aucun moyen efficace leur permettant de prendre connaissance de l'ensemble des comptes ouverts au nom d'une personne qui aurait introduit une demande d'aide. Ainsi, permettre aux CPAS d'accéder directement au point de contact central de la BNB aiderait les CPAS dans la réalisation de leur travail dans le cadre de l'enquête sociale. Cet accès allégerait la charge de travail des travailleurs sociaux et le cadrage juridique de celui-ci garantirait une meilleure protection des données personnelles.

CPAS Online

I Rétroactes

Le projet « CPAS Online », porté par le SPP IS, vise le développement d'un formulaire en ligne, hébergé sur le portail de la sécurité sociale, afin de permettre à toute personne non connue du CPAS d'adresser une première demande d'aide.

Une fois la demande réceptionnée par le CPAS compétent, celui-ci prendra contact avec la personne pour assurer le suivi de cette demande et entamer les démarches de l'enquête sociale.

Une loi a été adoptée en 2024 afin d'instituer un cadre légal pour ce projet. Au début de l'année 2025, une phase test a été lancée auprès de quelques CPAS pilotes.

Le projet a été rendu public et son utilisation a été généralisée à tous les CPAS belges à partir du 2 juin 2025.

Une circulaire relative à CPAS Online a été publiée par la Ministre de l'Intégration sociale, Anneleen Van Bossuyt le 28 mai 2025.

Enfin, des FAQ ont également été publiées par le SPP IS en juillet 2025.

I Position

La Fédération des CPAS a fait valoir des éléments de cadrage et de vigilance tout au long du développement du projet.

Ceux-ci concernaient notamment :

- la pression engendrée par les demandes entrantes ;
- le coût ;
- les réorganisations internes consécutives au projet ;
- la charge administrative engendrée.

Par ailleurs, à la suite de l'interpellation de plusieurs CPAS faisant état de facturation de prestations forfaitaires par Civadis dans le cadre du projet, la Fédération des CPAS a fait valoir les éléments suivants auprès des membres du Comité exécutif de Civadis :

- le projet CPAS Online relève, pour les CPAS, d'une obligation légale ;
- Civadis a toujours indiqué que le développement de ce projet n'amènerait pas de coût additionnel pour les CPAS clients, quelle que soit la solution informatique installée ;

Sur l'opérationnalisation de cette consultation, les trois Fédérations de CPAS demandent notamment :

- que la consultation de ces données puisse se faire dans le cadre de toute enquête sociale menée par le CPAS ;
- que la consultation de ces données se fasse par un flux BCSS et, en aucun cas, par un autre outil / canal.

I Actions

En mars 2025, les trois Fédérations de CPAS ont remis un avis à la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des Représentants sur la proposition de loi.

I Perspectives

La mise à disposition d'informations aux CPAS dans le cadre de l'élaboration de l'enquête sociale fait l'objet d'un suivi régulier de la Fédération des CPAS dans le cadre des comités d'accompagnement BCSS organisés mensuellement par le SPP IS. Le suivi de cette proposition de loi y est abordé, mais aucune avancée ne peut actuellement être constatée.

> CONTACT : Judith Duchêne

- il apparaît étonnant que cette facturation arrive a posteriori, alors que le projet est officiellement lancé et que, s'agissant d'une obligation légale, les CPAS n'ont d'autre choix que de disposer d'une solution informatique appropriée pour traiter les demandes entrantes ;
- la désapprobation qu'a suscitée cette volonté de facturation auprès des CPAS.

La Fédération des CPAS a demandé à Civadis de reconsidérer cette décision de facturation de prestations forfaitaires dans le cadre du projet CPAS Online.

La Direction de Civadis a pris la décision de renoncer à facturer ces prestations aux CPAS concernés.

I Actions

Pour soutenir les CPAS dans la mise en œuvre du projet CPAS Online, la Fédération des CPAS a :

- communiqué régulièrement vers les CPAS, via l'ensemble de ses canaux de communication, sur l'état d'avancement du projet et demandé des retours d'expériences aux CPAS ;
- interpellé par courrier, en juillet 2025, les membres du Comité exécutif de Civadis afin de leur demander de reconsidérer leur décision de facturation de prestations forfaitaires dans le cadre du projet CPAS Online.

I Perspectives

Après quelques mois de fonctionnement, une évaluation de ce projet devrait être menée en 2026. Les trois Fédérations de CPAS vont consulter leurs membres afin de collecter des retours d'expériences utiles et envisager, le cas échéant, une interpellation auprès de la Ministre de l'Intégration sociale et du SPP IS afin de viser une amélioration de l'outil.

> CONTACT : Judith Duchêne

Soutien à la digitalisation et consultation des flux BCSS

I Rétroactes

L'utilisation massive des technologies de l'information fait que d'importantes mutations doivent s'opérer au sein des administrations publiques locales pour évoluer en phase avec le contexte. Les CPAS, qui traitent énormément de données à caractère personnel, sont évidemment fortement concernés : risques accrus de cyberattaques, nécessité d'investir dans la sécurité informatique et la digitalisation de leur documentation, enjeu de la dématérialisation, consultation des flux de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) dans le cadre de la réalisation de l'enquête sociale, réflexions sur les utilisations de l'intelligence artificielle en CPAS, etc.

I Position

Pour aider les CPAS dans la transition digitale, la Fédération des CPAS plaide pour la mise à disposition des moyens techniques, humains et financiers en faveur des CPAS en matière de cybersécurité, et pour leur permettre de se mettre en conformité avec la directive NIS 2, le cas échéant. Ces moyens doivent être techniques mais viser également la formation des agents.

En ce qui concerne les échanges de données, la Fédération des CPAS souhaite que l'amélioration des services proposés par la BCSS soit soutenue, afin que l'ensemble des données utiles aux enquêtes sociales s'y retrouve, de façon actualisée et documentée.

Les trois Fédérations de CPAS ont interpellé en ce sens le SPP IS et la Ministre de l'Intégration sociale, Anneleen Van Bossuyt en juin 2025.

Elles ont ainsi rappelé que l'accord de Gouvernement fédéral prévoit le renforcement du partage des données et la simplification administrative. Vu la charge de travail élevée au sein des CPAS et la réforme du chômage en cours, les Fédérations de CPAS ont insisté sur :

- la nécessité d'obtenir des informations précises provenant des services de l'emploi ;
- la nécessité d'obtenir les montants nets des allocations versées aux personnes (chômage, incapacité de travail, etc.) ;
- l'intérêt d'obtenir des données supplémentaires dans certains flux existants (cadastre, Transaction 25, etc.) ;
- l'intérêt de développer de nouveaux flux de données (SPF Justice, Belcotax, etc.).

Les trois Fédérations de CPAS ont demandé qu'un screening soit réalisé auprès de ces sources authentiques de données afin d'identifier toute information complémentaire qui pourrait être utilement mise à la disposition des CPAS dans le cadre de la poursuite de leurs missions.

I Actions

Pour soutenir les CPAS dans la digitalisation et la consultation des flux BCSS, la Fédération des CPAS a :

- organisé plusieurs Plateformes des DPD de CPAS sur les thèmes suivants :
 - L'IA en CPAS : amorces de réflexions et de pratiques ;
 - Simuler une cyberattaque pour sensibiliser à la cybersécurité ? L'outil immersif de Digital Wallonia ;
 - NIS 2 : expériences de CPAS sur la mise en application ;
- organisé une journée inter-CPAS sur le thème : « BCSS : carrefour d'info pour l'enquête sociale »
- publié plusieurs articles dans le CPAS + sur :
 - Une charte pour cadrer les utilisations de l'IA : l'exemple du Forem (avril 2025) ;
 - Programme Start-IA : retour d'expérience du CPAS d'Andenne (octobre 2025) ;
 - Les flux BCSS en CPAS : cadre d'action (octobre 2025) ;
- interpellé, en juin 2025, le SPP IS et la Ministre de l'Intégration sociale, au sujet des priorités en matière de flux de données via la BCSS et de la simplification administrative, dans le contexte de la réforme de la réglementation du chômage ;
- participé mensuellement aux réunions du CA de la BCSS organisées par le SPP IS et assuré, dans ce cadre, le suivi et l'accompagnement des projets fédéraux relatifs à l'informatisation (flux BCSS, CPAS Online, Primavera, etc.) ;
- communiqué régulièrement vers les CPAS, via l'ensemble de ses canaux de communication sur :
 - l'état d'avancement du projet CPAS Online ;
 - l'attention à avoir à propos du site « cpas-info.be »
 - l'outil Primavera, en cours de développement auprès du SPP IS ;
 - la nécessité d'améliorer le processus de génération d'attestations multifonctionnelles (A036) ;
 - le questionnaire des normes minimales de la BCSS ;
 - le nouveau portail de l'APD pour la notification des DPD et des violations de données ;
 - la consultation des droits via le flux UnemploymentData.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2026, à mener des actions visant à soutenir la digitalisation des CPAS et la consultation des flux BCSS.

La Fédération des CPAS poursuivra l'organisation d'événements permettant les échanges de pratiques sur ces thèmes et l'entrecroisement des préoccupations des différents métiers au sein des CPAS. Les thématiques de ces événements seront choisies en fonction de l'actualité et des besoins du terrain.

➤ CONTACT : Judith Duchêne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Attestations multifonctionnelles
- Besoins du terrain concernant les flux BCSS et matching avec les données disponibles dans le réseau de la sécurité sociale
- Flux Unemployment Data Service
- IA et CPAS
- Mise en œuvre de NIS 2
- Primavera
- Suivi relatif à la sécurité informatique en CPAS

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de management de la donnée :

- Plateformes DPD :
 - L'IA en CPAS : amorces de réflexions et de pratiques ;
 - Simuler une cyberattaque pour sensibiliser à la cybersécurité ? L'outil immersif de Digital Wallonia (en présentiel) ;
 - NIS 2 : expériences de CPAS sur la mise en application ;
- Journée inter-CPAS : « BCSS : carrefour d'info pour l'enquête sociale »

Digitalisation MR-S

I Rétroactes

En 2026, deux flux entre les MR-S et organismes assureurs wallons passeront du papier au numérique : demande de forfait et facturation mensuelle.

I Position

La digitalisation devrait impliquer dans une certaine mesure une diminution des frais administratifs tant au niveau des mutuelles que des maisons de repos. Au sein des maisons de repos, les encodages et vérifications restent toutefois identiques. Les informations relatives aux résidents, aux forfaits et aux facturations doivent toujours être introduites, contrôlées et validées manuellement par les équipes administratives. La digitalisation modifie le canal de transmission, mais ne simplifie pas le travail de préparation, de contrôle des pièces ou de gestion des rejets. En outre, de nouvelles tâches apparaissent. Avec le Secteur, la Fédération des CPAS a sollicité une prime fixe sur 2026 de 5 000 euros et une majoration pour frais administratifs en 2027.

Afin de passer à la digitalisation, un avenant à la convention entre les maisons de repos et les organismes assureurs a dû être conclu. Dans le projet, il était prévu de faire passer à 30 ans le délai de conservation des documents électroniques et médicaux. Cette proposition se fondait sur la loi des hôpitaux et celle sur la qualité de la pratique des soins. La Fédération des CPAS a rappelé qu'une MR-S n'était pas un hôpital mais un lieu de vie. La loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé ne s'applique qu'aux professionnels des soins de santé au sens de la loi du 10 mai 2015. Les maisons de repos ne sont pas visées. Le dossier médical, ses données et leur conservation relèvent du médecin traitant. En vertu de l'annexe 120 du Crwass, le délai de conservation du dossier individuel de soins est de deux ans.

Pour le passage à la facturation électronique, la date centrale était le 1^{er} avril 2026. Il s'est avéré que certains services publics étaient en train de changer de logiciel en 2026. Il en découlait un délai pour le marché public, la formation du personnel et l'implémentation du nouveau personnel.

La Fédération des CPAS a défendu l'idée d'un timing spécifique dans ce type de cas de figure.

I Actions

La Fédération avait plaidé pour la prime de 5 000 euros lors de la remise des estimations des besoins dans le cadre du budget 2026 de l'Aviq en mars et dans un courrier au Ministre compétent en octobre. Il n'y a pas eu de suite favorable.

Début décembre 2025, elle a défendu et rappelé le délai de deux ans issu du CRWASS pour la conservation des données électroniques. Cela a été obtenu et figure dans l'avenant à la convention des maisons de repos.

Le passage à la facturation électronique sera progressif. Il sera possible dès avril 2026 et obligatoire au 1^{er} octobre de la même année. La Fédération des CPAS a été entendue.

I Perspectives

La Fédération des CPAS sera attentive aux problèmes qui pourraient apparaître lors de la concrétisation de la digitalisation de la demande de forfait et de la facturation électronique. Elle continuera de plaider pour une prise en compte des frais liés à ce changement.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Nutrition MR-S

I Rétroactes

Le 15 février 2024 est entrée en vigueur une réforme des normes en matière d'alimentation avec notamment un accent sur le suivi bucco-dentaire. Elle abordait aussi les problématiques des chutes et de la continence. Une circulaire explicative était attendue en principe pour fin janvier. La Fédération des CPAS avait réagi à son projet.

I Position

De façon générale, la Fédération des CPAS a rappelé que les maisons de repos doivent être, au mieux et avec leurs moyens, des maisons de vie. Elle a observé que les exigences de qualité et la charge de travail augmentent. Les tâches demandées sont chronophages et les moyens humains et matériels ne suivent pas. La mise en œuvre de la matière nécessite le soutien de personnel complémentaire financé. À défaut de financement structurel, efficace et suffisant, il n'est pas possible de travailler dans de bonnes conditions.

Sur le terrain, les outils d'évaluation donnaient satisfaction. Il convenait de pouvoir toujours les appliquer. Concernant le tour des changes, il était demandé de veiller à un équilibre entre la dignité des résidents et la charge de travail du personnel. Pour l'évaluation de l'état bucco-dentaire, en terme de fréquence, il a été préconisé de tenir compte des plaintes des résidents et d'une hospitalisation accompagnée d'une dégradation de cet état. Suite à une chute, les réévaluations ne devaient avoir lieu que si une altération de la santé était constatée. De façon isolée, la Fédération des CPAS a plaidé pour la présence financée d'un diététicien.

I Actions

La Fédération des CPAS a relayé ses préoccupations auprès de l'Aviq début janvier avec le secteur sauf pour la demande concernant le diététicien. Complémentairement, la Fédération des CPAS a organisé le 14 février 2025 une séance d'information en présentiel sur l'alimentation avec un infirmier et un diététicien de l'Aviq, un logopède et un diététicien de CPAS ainsi qu'un représentant du Cabinet du Ministre de la Santé, Yves Coppieters.

La circulaire a été adaptée. De façon générale et comme annoncé lors de la séance d'information du 14 février :

- il y aura une période transitoire de 3 ans ;
- durant celle-ci les éléments de non-respect des nouvelles normes seront considérés comme des manquements et non des lacunes ;
- sur base de ce qui sera observé durant cette période, les nouvelles normes pourront être adaptées ;
- les outils d'évaluation existants pourront être conservés s'ils fonctionnent bien ;
- un plan général d'action devra être fait avec un diététicien ;
- une nouvelle évaluation après chaque chute ne sera pas demandée.

I Perspectives

Quand la période d'évaluation de trois ans sera écoulée, il conviendra de veiller à une évaluation équilibrée de la réforme. C'est d'autant plus vrai qu'aucun moyen complémentaire ne l'a accompagné.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Aide soignant

I Rétroactes

En octobre 2024, la Fédération des CPAS avait interpellé la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) sur le problème du délai pour l'octroi du visa des aides soignants alors que le métier d'aide soignant est en pénurie selon les critères du Forem.

I Position

Nul ne peut exercer la profession d'aide soignant sans avoir été enregistré. Un visa est octroyé automatiquement par le SPF Santé publique après cet enregistrement auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Une personne fraîchement diplômée ne peut être immédiatement engagée pour exercer son métier. Cela « retarde » l'entrée sur le marché du travail pour un métier en pénurie. Dans un contexte de grandes difficultés de recrutement, c'est problématique.

Des responsables de maison de repos avaient dès lors interpellé la Fédération des CPAS sur le délai pour l'obtention du visa. Un délai allant jusqu'à 45 jours a été évoqué. A l'analyse, c'est surtout pour l'enregistrement que les choses prennent du temps.

En première analyse, deux solutions semblaient envisageables :

- la première était de supprimer la compétence d'avis avant l'enregistrement de la Commission ad hoc quand la personne a un certificat de réussite de 1^{ère} année infirmière ou un certificat d'aide soignant d'une école francophone. Les programmes des écoles sont « avalisés » par la FWB. Le plus simple et efficace serait que lorsque le certificat est obtenu, l'école communique, par voie numérique, copie de la carte d'identité ainsi que du diplôme et que la FWB fasse automatiquement l'enregistrement. La Commission d'avis ne serait sollicitée que pour de « vieux diplômes », des diplômes obtenus à l'étranger, en Communauté flamande ou germanophone.
- la seconde était de prévoir, à l'instar de ce qui existait via une circulaire de 2006, une forme d'enregistrement provisoire pour les personnes qui satisfont aux conditions de diplôme et ont introduit une demande d'enregistrement et reçu confirmation de la réception de la demande d'enregistrement.

I Actions

Vu l'approche de la période des vacances et du besoin d'étudiants, la Fédération des CPAS a relancé la FWB en avril 2025.

Une réponse par courriel a été reçue le 16 avril 2025. Une concertation a eu lieu le 6 mai. Elle s'est déroulée avec les différentes Fédérations, une représentante du Cabinet de la Ministre-Présidente de la FWB, Elisabeth Degryse, deux représentantes de l'Administration et deux représentants du Cabinet du Ministre wallon de la Santé, Yves Coppieters.

Concernant la possibilité d'un agrément provisoire, le Cabinet a fait valoir que cela relevait du Ministre fédéral des Affaires sociales. Il a indiqué que la suppression de la compétence d'avis de la Commission ad hoc était de fait déjà d'application pour les dossiers dits simples. Ce sont ceux pour lesquels la personne a été formée récemment en Belgique qui sont complets. Ils doivent comporter deux pièces : copie de la carte d'identité et copie du diplôme, brevet, attestation ou certificat.

Le dossier peut être introduit par voie électronique ou par papier. La communication électronique est à privilégier. Sont aussi concernés les dossiers de personnes qui ont un diplôme européen. Les dossiers complexes sont pour partie les dossiers incomplets. Ce peut être celui d'une personne récemment diplômée qui n'a pas transmis les pièces attendues. Cela concerne aussi celui de personnes formées hors Europe. Dans ce cas, selon l'Administration, les problèmes les plus fréquents sont l'absence de copie du diplôme et le temps pour obtenir une équivalence.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS s'est dit surprise que certains dossiers prenaient encore beaucoup de temps. En particulier, vu que bon nombre de dossiers ne doivent être appuyés que par deux pièces. Une forme d'automatisation, digitalisation n'est-elle pas possible ?

A ce niveau, les éléments suivants ont été avancés par l'Administration. Le premier est un manque d'effectifs. Six personnes sont en formation. Ce complément d'effectif a été très difficile à obtenir selon l'Administration. Le logiciel de la FWB est un logiciel global et il y a des demandes d'adaptation depuis cinq ans. L'Administration a aussi fait valoir des « manquements de forme » dans le formulaire d'attestation de réussite transmis par certaines écoles, et ce en dépit de rappel.

L'Administration a également souligné que le plus grand nombre de demandes d'enregistrement arrivait en juin et début juillet pour les différents nouveaux prestataires de soins. Il y a alors des milliers de dossiers selon elle. La priorité ne peut être donnée aux dossiers des aides soignants. L'Administration a souligné également que les dossiers étaient visionnés par deux agents.

La Fédération des CPAS a demandé si des personnes ne pouvaient pas renforcer temporairement le Service compétent pendant les vacances. L'Administration a répondu par la négative, arguant du fait que les agents du service devaient être à même de traiter tout type de dossier (aide soignant, kinésithérapeute, médecin...) et qu'une formation de quatre mois était nécessaire.

Le Cabinet a demandé à l'Administration d'investiguer le problème de conformité formelle de l'attestation de certaines écoles ainsi que la possibilité d'une forme « d'automatisation » de la lecture des pièces justificatives.

Il y a un groupe de travail qui est consacré à l'attractivité et la rétention de personnel dans sept métiers de l'aide et des soins au niveau du Cabinet du Ministre wallon de la Santé. Le Haut conseil stratégique a remis avec l'IWEPS, le Forem et l'Aviq un état des lieux détaillé métier par métier, avec l'identification de pistes de solutions en lien direct avec les facteurs de tension observés. La Fédération des CPAS a participé activement à ce groupe de travail. La volonté du Ministre est d'avoir un plan d'action en 2026. Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a rappelé sa préoccupation concernant le délai d'enregistrement des aides soignants.

I Perspectives

Dans la suite du débat sur le plan d'action en matière de pénurie, la Fédération des CPAS reviendra sur la question du délai d'enregistrement des aides soignants. Un circuit direct et digital entre les écoles et l'Administration est techniquement concevable.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Code orange - Précautions en SAFA
- Emploi accord non-marchand 2021-2024
- Evaluation de l'accord non-marchand 2021-2024
- Financement pérenne de l'octroi de la 11+RW aux aides soignants
- Focus sur l'absentéisme en SAFA
- Frais de déplacement, subvention formation et teambuilding en SAFA
- Grève Bpost - Délai
- Hausse de 0,1 ETP personnel appui supplémentaire
- Heures de relance jusque fin décembre 2025
- Indexation des salaires dans le secteur régional de la santé
- Possible réaffectation du financement des MR-S vers les soins ambulatoires
- Prime printemps
- Publication des rapports d'inspection
- Recrutement infirmier et soignant - Réflexions et outils
- Subvention espaces communautaires

Les formations organisées en matière d'ainés :

MR-S :

- La gestion des horaires en maison de repos

SAFA :

- Accompagner de façon ludique et créative
- Accompagner de façon ludique et créative ! - Supervision
- Accompagner des personnes souffrant de dépendances
- Accompagner des personnes souffrant de dépression
- Accompagner une personne avec des références différentes des miennes
- Aider sans assister
- Alzheimer et les maladies neurocognitives chez les seniors
- Approche juridico-administrative de l'absentéisme en service d'aide aux familles
- Comment activer les ressources du bénéficiaire sans m'épuiser professionnellement
- Dans la peau d'une personne âgée grâce au simulateur de vieillissement
- Déontologie : de la théorie au terrain
- Ecoute active, un pilier dans la relation d'aide
- Etre attentif aux spécificités de la personne vieillissante
- Etre manager aujourd'hui avec la Process Communication
- Harmoniser sa vie professionnelle et privée
- « Je ne suis pas une femme de ménage ! » - Valoriser le rôle de l'aide familiale
- Kit à destination des nouveaux travailleurs sociaux
- L'optimisme est une compétence ... cultivons-la !
- La juste distance relationnelle
- La place de la famille dans l'accompagnement du bénéficiaire
- L'aide contrainte ... ou quand le bénéficiaire n'attend rien de nous
- Le processus de deuil
- Les accords tottèques au service d'une équipe plus sereine
- Maltraitance des personnes âgées
- Manger équilibré
- Prendre soin de soi Module 1
- Prendre soin de soi Module 2
- Prendre soin de son dos
- Ramener la sérénité grâce à l'approche consciente de son corps
- Réagir face à l'agressivité et au conflit
- S'affirmer sans agresser : l'assertivité
- Sensibilisation aux maladies fréquemment rencontrées chez la personne âgée
- Supervision
- Syndrome de Diogène : comment accompagner au domicile ?
- Transformer son stress
- Tutorat à destination des aides familiales expérimentées
- Utiliser un carnet de liaison

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'ainés :

- MR-S - Actualités et perspectives
- Réforme des normes d'alimentation et suivi bucco-dentaire

Relations CPAS et aide à la jeunesse

I Rétroactes

Dans la suite des travaux initiés durant les années 2023 et 2024, les travaux de rapprochement et de collaboration se sont poursuivis entre la Fédération des CPAS et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ).

I Position

La volonté depuis maintenant plusieurs années est de permettre à ces deux secteurs de mieux se connaître, se comprendre et par un découplage, permettre des interventions concertées sans interruption de prise en charge pour les jeunes en difficulté.

I Actions

A l'issue du processus participatif destiné à évaluer les collaborations entre ces secteurs initié en 2024, lequel s'est concrétisé par l'organisation de quatre grands groupes de travail organisés durant le dernier trimestre de 2024 et réunissant de nombreux intervenants de terrain issus des secteurs tant de l'aide à la jeunesse que des CPAS, la Fédération des CPAS wallons, l'AGAJ et Brulocalis (Fédération des CPAS Bruxellois) ont continué à se réunir et travailler durant l'année 2025.

Faisant la synthèse et l'analyse des travaux de ces groupes de travail, les parties prenantes ont mis sur pied un Comité de rédaction afin de revenir sur les enseignements de ces journées et de créer des outils reprenant les principes régissant les relations entre les deux secteurs et une série de pratiques inspirantes de collaboration.

Il est en effet ressorti des conclusions des journées qu'il était primordial que les Fédérations des CPAS et l'AGAJ prennent des engagements pour favoriser les collaborations entre les secteurs.

C'est ainsi que, dans une conjoncture pourtant mouvementée, ce Comité de rédaction a pu s'atteler à la rédaction d'un protocole non pas entre les services de l'Aide à la Jeunesse et les CPAS, mais plutôt d'avancer sur un cadre de collaboration entre l'AGAJ et les Fédérations de CPAS destiné à créer une culture de collaboration entre nos secteurs respectifs.

Un projet de protocole a pu être élaboré par le Comité de rédaction durant le premier semestre 2025, lequel propose, après un rappel des lignes directrices ayant guidé la rédaction du protocole de collaboration (issues de journées de travail) et une présentation des signataires (AGAJ et Fédérations des CPAS), plusieurs engagements afin d'encourager, de favoriser et de dynamiser la collaboration entre les deux secteurs :

- créer un site internet ;
 - organiser de formations croisées ;
 - désigner des référents dans chaque institution ;
 - favoriser les dispositifs de concertation locale ;
 - promouvoir et suivre le protocole ;
 - élaborer et actualiser des procédures concrètes de collaboration.
- Dans la logique du processus participatif avec les acteurs de terrain et après validation de ce projet par décision du Comité directeur de la Fédération des CPAS du 28 août 2025, une matinée de restitution de ces travaux a été organisée sous format Webinaire le 24 novembre 2025 afin de :
- revenir sur le processus et la démarche méthodologique ;
 - présenter la synthèse des constats et recommandations issus des journées thématiques ;
 - présenter la proposition de texte de collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les Fédérations des CPAS ;
 - consacrer un temps d'échanges et récolter l'avis du terrain.

I Perspectives

Suite à cet événement de novembre 2025, la Fédération des CPAS wallons, l'AGAJ et Brulocalis ont recueilli les commentaires et évaluations de cette journée.

Un texte final de protocole entre ces institutions devra être élaboré et soumis aux autorités compétentes.

En parallèle à ce texte, les parties prenantes ont déjà commencé à travailler à la concrétisation de certains engagements concrets repris dans le projet de protocole, tels que l'organisation de formations croisées, de partage de bonnes pratiques, etc.

> CONTACT : Ariane Michel

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de jeunesse et petite enfance :

- Webinaire de restitution des travaux entre les secteurs CPAS et aide à la jeunesse

Les formations organisées en matière de nouvelles technologies :

- Créez des présentations impactantes avec PowerPoint
- Découverte de Microsoft Planner, To Do et One Note
- Excel - Base
- Excel - Perfectionnement
- Excel - Expert
- Microsoft Teams & ses Apps
- Prendre en main le nouvel Outlook
- Tour d'horizon de la suite Microsoft Office 365
- Word Essentiel : rédiger des documents courts

Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté

I Rétroactes

Le Ministre régional en charge de la Lutte contre la pauvreté, Yves Coppieters, a initié, en début de législature, les travaux d'élaboration du troisième Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

L'ambition affichée était de définir une stratégie reposant sur la priorisation d'actions à fort impact, la transversalité entre les principaux déterminants de la sortie de la pauvreté, ainsi que sur une évaluation continue des résultats, en vue d'une adaptation régulière des mesures mises en œuvre.

I Position

La Fédération des CPAS a salué la volonté politique du Ministre à travers l'élaboration de cette Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté. Elle s'est réjouie également de l'adoption d'une méthodologie innovante, favorisant la concertation et l'implication des acteurs de terrain.

La Fédération des CPAS reconnaît l'importance accordée à la priorisation des actions, à l'intégration des enjeux transversaux et à la volonté d'assurer une cohérence entre les différents niveaux de pouvoir et politiques publiques.

I Actions

La Fédération des CPAS a contribué à l'élaboration de la future Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté en partageant l'expertise des CPAS et en apportant un éclairage fondé sur les réalités de terrain. Elle s'est notamment investie au sein du Comité de pilotage de la stratégie, chargé de piloter le processus d'élaboration et de définir les orientations stratégiques sur base d'un diagnostic partagé de la pauvreté en Wallonie.

Elle s'est également mobilisée dans les quatre groupes de travail thématiques mis en place afin de contribuer à l'identification des priorités stratégiques et à la formulation de recommandations en matière de logement, d'emploi et de formation, de santé, de ressources et d'accès aux droits.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS a également participé à l'évaluation du précédent Plan de lutte contre la pauvreté, en partageant son retour d'expérience.

Enfin, cette thématique a fait l'objet d'articles dans les CPAS+ d'avril et octobre 2025.

I Perspectives

Le processus et les travaux d'élaboration de la Stratégie ont abouti à une proposition de 24 mesures, jugées compatibles avec le cadre budgétaire et politique actuel, appelées à en constituer le socle.

La Fédération des CPAS est intervenue lors de la présentation de ces mesures au Conseil des Ministres en juillet 2025. Les mesures ont ensuite été ajustées et formalisées dans une note gouvernementale validée en novembre 2025.

Il appartient désormais à chaque ministre d'adopter la Stratégie et d'assurer la mise en œuvre effective des mesures relevant de ses compétences. Il revient également au Ministre de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation continue, à la hauteur des ambitions initialement affichées.

La Fédération des CPAS restera attentive à la mise en œuvre concrète des mesures, à leur impact sur les publics les plus vulnérables, et poursuivra son rôle de relais des réalités de terrain auprès des autorités compétentes.

> CONTACT : Simon Hurd

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Auditions du Sénat sur la vulnérabilité sociale des familles monoparentales
- Elaboration du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté
- Elaboration du Plan de lutte contre la pauvreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Participation au Comité statistique wallon

L'IWEPS rédige et coordonne un programme quinquennal portant sur la période 2027-2031. Ce programme est construit, notamment, en consultant un Comité des utilisateurs.

La Fédération des CPAS a intégré ce Comité des utilisateurs qui est composé de membres issus du monde socio-économique et environnemental, du monde scientifique, de la société civile et des institutions publiques wallonnes.

Le Comité a été consulté au travers de quatre groupes de travail thématiques dont l'objectif était d'identifier les besoins en matière statistique pour la Wallonie. La Fédération des CPAS a pris part au premier groupe de travail dont les thématiques étaient les suivantes :

- conditions et niveaux de vie ;
- marché du travail ;
- justice ;
- genre.

Salles de consommation à moindre risque (SCMR)

I Rétroactes

La législation fédérale a été modifiée pour permettre aux salles de consommation à moindre risque (SCMR) de fonctionner sans mettre le personnel y travaillant dans l'illégalité.

Par ailleurs, la DPR mentionne la volonté du Gouvernement wallon de « lutter contre les assuétudes et les dépendances via le développement de mécanismes d'approche multidisciplinaire afin de réduire les assuétudes et les risques inhérents à celles-ci, en particulier à l'égard des toxicomanes ». L'une des solutions pour répondre à cet objectif semble être le développement de SCMR, dispositifs qui s'inscrivent dans une logique de continuum de soins au départ du lieu de vie des personnes consommatrices de drogues illicites et viennent renforcer les types d'aide de première ligne permettant de travailler le lien social auprès des personnes les plus désinsérées socialement.

I Position

Cette question intéresse plus particulièrement les villes (grandes et moyennes) qui seront potentiellement concernées par l'ouverture de ce type de dispositif que le Gouvernement wallon entend soutenir. Les arguments qui plaident en faveur de ce type de dispositif sont les suivants :

- réduction des overdoses : ces salles sont encadrées par du personnel médical et sont situées à proximité de centres hospitaliers, ce qui permet une intervention rapide en cas d'overdose, réduisant ainsi la mortalité liée aux drogues ;
- diminution des risques sanitaires : elles fournissent du matériel stérile et un environnement propre, limitant la transmission de maladies comme le VIH et l'hépatite C. Elles permettent également d'apporter un suivi médical ;
- accès aux soins et à l'accompagnement : elles constituent un point d'entrée vers un suivi médical, psychologique et social, facilitant la prise en charge des usagers et leur éventuelle sortie de la dépendance ;
- apaisement de l'espace public : en offrant un espace dédié, elles limitent la consommation de drogues dans l'espace public (rues, parcs, cages d'escalier), réduisant ainsi la visibilité du phénomène et les désagréments pour les riverains ;

- diminution des déchets liés à la consommation : elles permettent de collecter et d'éliminer de manière sécurisée les seringues et autres matériels usagés, limitant les risques pour le grand public ;
- expériences positives à l'international : des pays comme la Suisse, l'Allemagne ou le Canada ont mis en place ces dispositifs avec succès, montrant des bénéfices en termes de santé publique et de tranquillité urbaine ;
- coût-efficacité pour le système de santé : en réduisant les hospitalisations et les infections graves, ces salles permettent de faire des économies sur le long terme pour le système de santé.

Au regard de ces arguments, le positionnement de la Fédération des CPAS est globalement très favorable à la reconnaissance des SCMR pour autant que les moyens nécessaires soient dégagés pour permettre un fonctionnement dans de bonnes conditions.

I Actions

Un avis a été soumis au Comité directeur d'avril 2025 et adressé à la Commission de la Santé, de l'Environnement et de l'Action sociale du Parlement de Wallonie.

I Perspectives

La décision de consacrer les moyens nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de ces dispositifs est dans les mains du Ministre de la Santé, Yves Coppieters.

Depuis la remise de l'avis, nous n'avons pas été informé d'une éventuelle avancée du dossier. La Fédération des CPAS continuera à être attentive à ce que ce soutien, important pour la gestion de la problématique de la toxicomanie dans les villes, puisse se concrétiser.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire



Nouveau réseau de juristes

Tant au travers de sa permanence juridique qu'au travers des Commissions internes (Étrangers, Logement, Fonctionnement, Énergie...) auxquelles des juristes assistent, la Fédération des CPAS a jugé opportun de créer un réseau de juristes en CPAS wallons.

La Fédération des CPAS a remarqué d'emblée une variété dans les profils des participants à ce réseau. Certains juristes sont spécialisés dans une matière au sein d'un service spécifique du CPAS, là où d'autres suivent une diversité de thématiques. Parfois seul juriste au sein du CPAS, d'autres, souvent issus de moyens et grands CPAS, ont des pairs au CPAS. La Fédération des CPAS a également constaté qu'un certain nombre de membres débutent en CPAS, lorsque d'autres témoignent d'une longue expérience au sein de l'institution.

Les objectifs du réseau de juristes en CPAS wallons sont multiples :

- échanger sur de bonnes pratiques ;
- relever des problématiques auxquelles font face les juristes ;
- mettre en commun des décisions de jurisprudence intéressant les CPAS ;
- solliciter le réseau lors de dossiers spécifiques ;
- échanger des informations tant ascendantes que descendantes.

En 2025, le réseau juristes s'est réuni à deux reprises en présentiel et en visio. Lors de la première rencontre, la discussion a porté sur la représentation du CPAS en justice en présence de Maître Bihain. Cet échange a pu être retranscrit dans l'article CPAS+ de juin-juillet 2025 afin de diffuser largement cette information, que le CPAS dispose ou non d'un juriste en son sein. En décembre, une nouvelle réunion s'est tenue et a abordé le contentieux judiciaire (avances et subrogation légale) lié au dossier chômage ainsi que la jurisprudence en matière d'aide médicale urgente basée sur l'article 1382 du Code civil, en présence notamment de Madame Somoano, juriste au CPAS de Bruxelles.

Enfin, la Fédération des CPAS a créé un groupe « teams » en vue de permettre un accès aux juristes qui souhaitent échanger entre eux en dehors des réunions. Cette plateforme est distincte de la permanence journalière de la Fédération des CPAS qui, pour rappel, répond aux interrogations des membres, qu'elles soient d'ordre pratique ou juridique.

Les formations organisées en matière d'efficacité personnelle :

- Formation de base à l'Ennéagramme - Module 1 : L'ennéatype
- Formation de base à l'Ennéagramme - Module 2 : Les instincts
- Formation de base à l'Ennéagramme - Module 3 : L'évolution
- Formation de base à l'Ennéagramme - Module 4 : Les relations
- Prendre soin de son dos au quotidien
- Prévenir et gérer l'agressivité en CPAS
- Reboostez-vous et vos équipes avec des outils pratiques et concrets
- S'affirmer sans agresser: l'assertivité
- Sensibilisation à l'accueil dans les CPAS Sept habitudes de vie pour me libérer du temps

Renouvellement du Comité directeur

En début de législature, synchroniquement avec l'installation des conseils de l'action sociale, il est requis que les organes de gestion de la Fédération des CPAS soient renouvelés. La Fédération des CPAS est en effet administrée par un Comité directeur qui a pour objet de prendre toute mesure de défense des intérêts des CPAS et notamment de remettre des avis sur les projets et propositions de loi et de décret intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS wallons.

Le Comité directeur est l'organe de gestion de la Fédération des CPAS. Il prend les décisions d'actions et remet les avis sur toute proposition législative ayant un impact sur le fonctionnement des CPAS et la politique sociale.

Sa représentation se veut conforme à la sensibilité locale la plus diverse. En ce sens, elle équilibre les forces politiques issues des élections communales, les tailles de CPAS ainsi que l'ensemble du territoire wallon.

Le Comité directeur est composé de 20 membres au plus à désigner parmi les présidents, conseillers et les directeurs généraux des CPAS affiliés.

Dans sa proposition de composition, le Comité directeur veille à assurer un équilibre géographique et politique, étant entendu que notamment :

- aucun CPAS ne peut avoir plus d'un représentant ;
- la répartition politique est réalisée proportionnellement aux résultats de chaque parti aux dernières élections communales ;
- chaque catégorie de CPAS (moins de 15 000 habitants ; de 15 001 à 50 000 habitants ; de 50 001 à 150 000 habitants et plus de 150 000 habitants) a droit à au moins 2 membres, soit présidents, soit conseillers, soit directeurs généraux ;
- les CPAS des villes et communes de plus de 100 000 habitants disposent chacun d'un siège de droit ;
- au moins un membre du Comité directeur wallon doit appartenir à un CPAS de la Communauté de langue allemande ;
- le Comité directeur est composé au maximum de deux tiers de membres de même sexe.

De plus, siègent au Comité directeur (avec voix consultative) :

- 1 représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- 1 représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS ;
- 1 représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux ;
- 1 représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS.

Le Bureau de la Fédération liquide quant à lui les affaires courantes. Il se réunit au besoin.

Il est composé de mandataires de CPAS, membres du Comité directeur.

Le Comité directeur wallon de la Fédération des CPAS nomme en son sein, pour la constitution du Bureau, un Président et autant de vice-Présidents qu'il n'y a de partis présents au Comité directeur et qui ont adhéré à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Le secrétariat du Bureau et du Comité directeur est assuré par le Directeur général de la Fédération des CPAS.

La Fédération des CPAS a fait parvenir une circulaire d'appel à candidatures dans les CPAS wallons en date du 28 novembre 2024.

46 personnes ont montré leur intérêt à intégrer le Comité directeur.

La proposition de composition a été présentée et approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2025.

Le Comité directeur renouvelé se compose donc ainsi :

Présidente :

Dorothee Klein, Présidente, CPAS de Namur

Vice-Présidents :

Sophie Dardenne, Présidente, CPAS de Profondeville

Héloïse Renard, Présidente, CPAS de Tournai

Luc Vandormael, Conseiller, CPAS de Waremme

Marie-Hélène Willame, Conseillère, CPAS de La Louvière

Membres :

Richard Fonbonne, Directeur général, CPAS de Liège

Florence Franchini, Directrice générale, CPAS de Sillery

Jean-Michel Gaspard, Président, CPAS de Bastogne

Frédéric Hallez, Président, CPAS de Comines-Warneton

Damien Jacot, Directeur général, CPAS de Rendeux

Olivier Jusniaux, Directeur général, CPAS de Charleroi

Janique Lejeune, Présidente, CPAS de Rochefort

Laurence Marneffe, Présidente, CPAS de Faimies

Mathilde Otjacques, Présidente, CPAS de Libramont

Anne-Catherine Roobaert, Présidente, CPAS de Braine-Le-Comte

Hervé Schmitz, Conseiller, CPAS de Lontzen

Jonida Shaljami, Présidente, CPAS de Huy

Raphaël Szuma, Président, CPAS de Waterloo

Etienne Vendy, Président, CPAS de Trooz

Robert Vertenueil, Président, CPAS de Nivelles

Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Rachel Sobry, Bourgmestre, Ville de Thuin

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS :

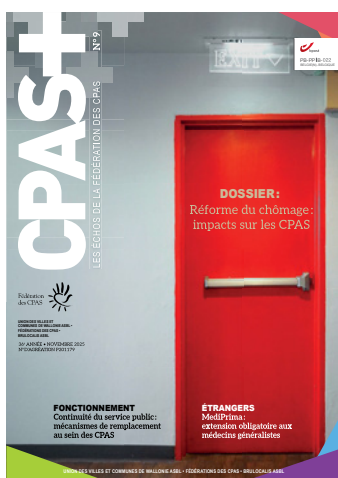
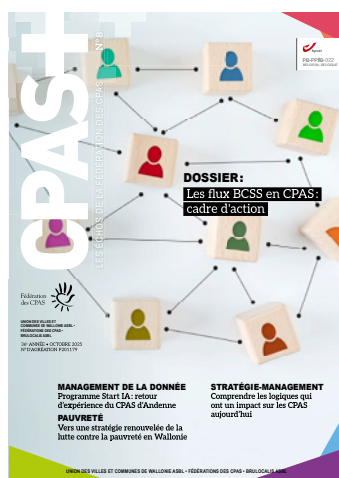
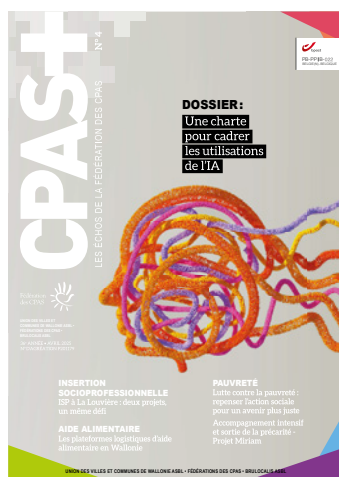
Pierre Terwagne, Directeur général, CPAS de Theux

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux :

Stéphane Libouton, Directeur financier, CPAS de Wavre

Représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) :

Caroline Choulet, Assistante sociale, CPAS de Beauvechain.w



Représentation des CPAS

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée dans les organes suivants :

Au niveau fédéral

- BCSS - Comité général de coordination
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Task force « Groupes vulnérables »
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Task force « Réforme chômage »
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Réunion inter-fédérations
- ETHIAS - Ethias pension fund
- Fedasil - Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- Fondation Roi Baudouin - Comité d'accompagnement - Indépendants
- IFIC - Comité de classification
- Institut royal des Elites du Travail
- ONSS - Comité de gestion Maribel social
- ONSS - Comité de gestion du service social collectif
- Sciensano - Comité de pilotage - Enquête nationale sur la santé mentale des travailleurs de la santé et de l'action sociale
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Comité d'accompagnement
- SPF Economie - Fonds du traitement du surendettement
- SPF Justice - Commission nationale pour les droits de l'enfant
- SPF Pensions - Comité de gestion des pensions (des administrations provinciales et locales)
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS - Comité accompagnement Etude catégories
- SPP IS - Comité pilotage Santé mentale (projet FAMI)
- SPP IS - Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS - Concertation fédérale (Fédérations des CPAS et SPP IS)
- SPP IS - Concertation juridique
- SPP IS - FEAD (Fonds européen aide alimentaire)
- SPP IS - GT « Aide médicale urgente » - AMU
- SPP IS - GT « CPAS Online »
- SPP IS - GT « Dataview »
- SPP IS - GT « Diminution de la charge administrative des CPAS »
- SPP IS - GT « Etude Mehobel »
- SPP IS - Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS - Plateforme belge: processus de préparation prochain Plan fédéral de lutte contre la pauvreté
- SPP IS - Prix fédéral de lutte contre la pauvreté

Au niveau régional

- ASSAF-Association des Services d'aide aux Familles et aux Personnes âgées de la Région wallonne
- AVIQ - Accueil et hébergement des personnes âgées
- AVIQ - Comité Santé
- Cabinet Ministre des Solidarités - ADJN - Concertation MENA et ex-MENA
- Cabinet Ministre des Solidarités - Comité de pilotage lutte contre la pauvreté
- Cabinet Ministre des Solidarités - Commission d'accompagnement pour l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux
- Cabinet Ministre des Solidarités - Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères
- Cabinet Ministre des Solidarités - Task force - Plan sortie de la pauvreté
- Cabinet Ministre Emploi - Comité de pilotage décret CPAS-Forem
- Cabinet Ministre Emploi - Comité de pilotage des maisons de l'emploi
- Cabinet Ministre Emploi - Commission des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP)
- Cabinet Ministre Fonction publique - GT « Choc de simplification administrative »
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Chambre de recours pour le personnel des communes, provinces, intercommunales, associations chapitre XII et CPAS
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Task force des finances locales
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Task force des finances locales - GT Pensions
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - GT « Fonction publique locale »
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - GT « Pouvoir public local modernisé et intégré »
- Cabinet Ministre-Président - Comité d'accompagnement Plateforme Service citoyen
- Cabinet Ministre-Président - Comité d'utilisateurs auprès du système statistique wallon
- CESE Wallonie - Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- CESE Wallonie - Pôle Energie
- CESE Wallonie - Pôle Logement
- CESE Wallonie - Section « Action sociale »
- CESE Wallonie - Section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère »
- Comité C
- Comité C - GT Réforme de la fonction publique locale
- Comité d'accompagnement des Formations des travailleurs sociaux (SAFA)
- CRF-Centre Régional Formation - Commission Concertation
- DGDE - Réunion MENA
- FDSS-Fédération des Services Sociaux - Comité d'accompagnement d'un dispositif expérimental d'aide et de soutien à l'accompagnement des familles monoparentales
- Forem - Commission consultative régionale (anciennement COMOP)
- Forem - Commissions consultatives sous régionales
- Forem - IBEFE - Instance bassins emploi formation enseignement
- Groupe permanent droits enfants - Convention internationale
- IFIC asbl - Commission de recours externe
- IWEPS - Indicateur d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)
- Missions régionales
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement
- Plateforme de Première Ligne Wallonie
- Respect Seniors
- SENOAH
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon de la Santé
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon du sans-abrisme
- SPW - Intérieur et Action sociale - Plan d'action relatif aux droits de l'Enfant en Wallonie (PADE)
- SPW - Intérieur et Action sociale - Plan d'inclusion numérique
- SPW - Mobilité - Comité d'orientation de la Centrale régionale de Mobilité
- SPW - Secrétariat général - Comité d'accompagnement sur le non-recours aux droits
- SPW - Secrétariat général - Comité de pilotage - Appels à projets

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales - Plan pauvreté FWB
- Comité de pilotage relations CPAS-Aide à la jeunesse
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- Convention de collaboration du 3.5.2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

Au niveau européen-international

- Programme FSE 2021-2027 - Comité de suivi

N° dépôt légal: D/2026/7119/3 - Editeur responsable: Alain Vaessen



Fédération
des CPAS



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur
www.uvcw.be